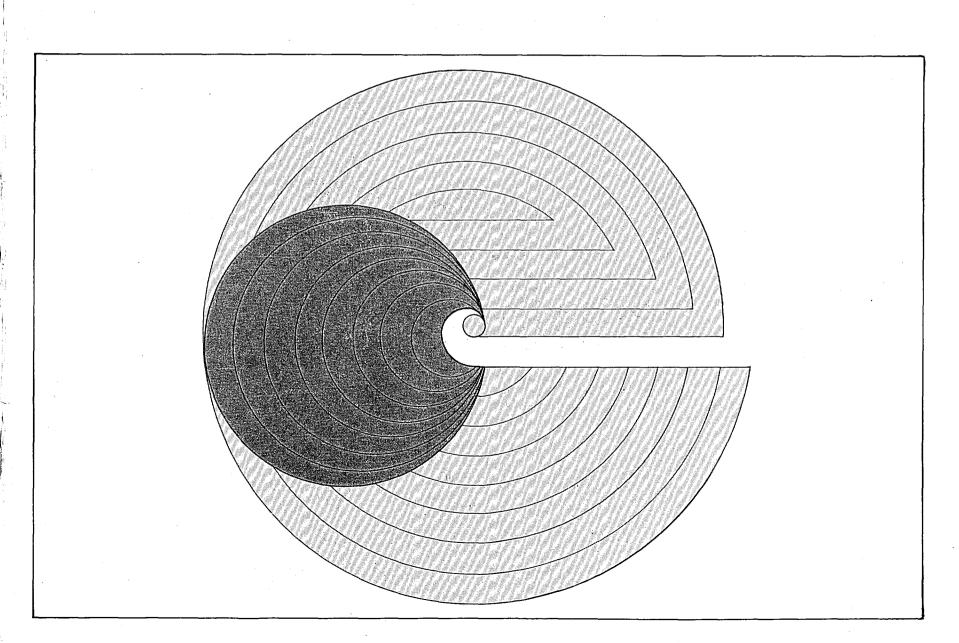
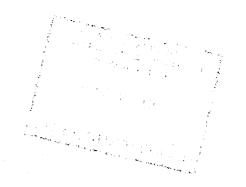
doc CA1 EA 76E71 FRE ommunauté péenne NON CITCULATING





Cette brochure est publiée conjointement par la Commission des Communautés européennes et le ministère canadien des Affaires extérieures.

La Commission des Communautés européennes a son siège au 200, rue de la Loi, B-1049 Bruxelles (Belgique). Au Canada, son bureau est situé 350, rue Sparks 11º étage Ottawa (Ontario) K1R 7S8

Aux États-Unis, la Communauté est représentée à Washington et à New York: 2100, M Street, N.W. suite 707 Washington D.C. 20037 277, Park Avenue New York, N.Y. 10017

La Communauté a d'autres bureaux à Ankara, Athènes, Bonn, Copenhague, Dublin, Genève, Londres, Luxembourg, Montevideo, Paris, Rome, Santiago, La Haye, Tokyo.

Pour tout renseignement sur la politique extérieure canadienne, les personnes habitant au Canada sont priées d'écrire à l'adresse suivante:
Ministère des Affaires extérieures
Section de l'information et des renseignements sur la politique extérieure
Direction de l'information
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Les autres doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat du Canada le plus proche.

[®] Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1976

Nº. de cat: E2-81/1976F ISBN 0-662-00160-5

Richelieu Graphics Ltée.

6	Présentation de la Communaute
	économique européenne

- 8 Les institutions
- 12 L'union douanière
- 14 La politique agricole
- 16 La libre circulation
- 19 La politique des transports
- 20 La politique de concurrence
- 21 L'intégration économique et monétaire
- 22 La politique régionale
- 23 La politique industrielle
- 27 La politique scientifique et technologique
- 28 La politique énergétique
- 29 La qualité de la vie
- 32 La Communauté dans le monde
- 40 La coopération politique
- 40 Glossaire
- 41 Calendrier
- 46 Bibliographie



La Communauté européenne (C.E.), dont la superficie représente presque un sixième de celle du Canada, a pourtant 230 millions d'habitants de plus que ce dernier. Le produit national brut (P.N.B.) global de ses pays membres est environ neuf fois celui du Canada. La Communauté est le premier producteur mondial de voitures et se classe aussi parmi les premiers pour les produits agricoles. C'est le plus grand négociant du monde et le principal acheteur des produits importés en provenance des pays en voie de développement. C'est l'un des plus généreux donateurs du monde en ce qui concerne l'aide à l'étranger.

Plus de 100 pays ont accrédité des représentants diplomatiques auprès de la Communauté, qui a négocié des accords commerciaux ou d'association avec plus de 70 pays en Europe et dans le monde.

La Communauté n'est pas une «super puissance», mais sa force économique lui permet d'affirmer sa présence dans les affaires mondiales.

Tableau comparatif

	Communauté européenne	Canada
Superficie (milliers de mille carrés)	590.0	3 852.0
Population (millions — 1973)	256.6	22.1
Population active totale (millions — 1972)	103.2	8.9
Pourcentage dans l'agriculture	9.5	6.9
Pourcentage dans l'industrie	43.5	30.9
Pourcentage dans les services	46.9	62.2
Pourcentage de chômeurs (1974)	2.6	5.4
Produit national brut (1974 milliards de dollars)	1 133.0	140.0
Revenu national par tête (en dollars — 1974)	4 393.0	4 804.0
Exportations (1974 — milliards de dollars)	109.0	31.2
Importations (1974 — milliards de dollars)	124.9	31.5

Exportations du Canada vers la Communauté
européenne (1974 — milliards de dollars)

Importations au Canada de la Communauté
européenne (1974 — milliards de dollars)

3.1

Le premier ministre du Canada, Pierre Trudeau, et de hauts fonctionnaires canadiens entrent en consultation avec des membres de la Commission (Bruxelles).

Présentation de la Communauté économique européenne

LES TROIS COMMUNAUTÉS

La Communauté européenne regroupe les économies de neuf pays: Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Ses six membres fondateurs (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont créé une union douanière que les nouveaux adhérents complètent désormais. Les Neuf jettent les bases d'une union économique et monétaire intégrale, avec l'espoir de pouvoir ensuite former une union européenne.

Sur le plan juridique, il y a trois Communautés européennes, mais elles partagent les mêmes institutions. Ce sont:

La Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), créée par le Traité de Paris, signé le 18 avril 1951. Elle a tracé la voie pour une plus grande unité économique en regroupant les industries du charbon et de l'acier en un seul «marché commun».

La Communauté économique européenne (C.E.E.), créée par le Traité de Rome, signé le 25 mars 1957. Le 1^{er} janvier 1958, la C.E.E. a commencé à abaisser les barrières commerciales et économiques entre ses pays membres et à unifier leurs politiques économiques.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), créée par un second Traité de Rome, le 25 mars 1957, développe l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

OBJECTIFS DE LA C.E.E.

— Mettre un terme aux préjugés nationaux, à la discrimination et aux conflits armés qui

ont atteint leur paroxysme dans les deux guerres mondiales;

faire de la Communauté une seule zone économique en favorisant le progrès social et technologique ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources, aussi bien de l'agriculture que de l'industrie:

— retrouver, par le regroupement des nations européennes, l'influence que chacune d'entre elles ne peut avoir isolément;

—devenir une force agissant en faveur de la paix et une dispensatrice généreuse d'aide aux nations défavorisées;

— contribuer à la stabilité mondiale et à l'instauration de l'ordre sur le plan international.

CARACTÈRES PARTICULIERS

La Communauté diffère des organisations

internationales traditionnelles en ce qu'elle prévoit une «union sans cesse plus étroite», de durée illimitée, entre les États membres. Par ailleurs, ses institutions permanentes sont chargées de l'application des traités qui forment la «constitution» de la Communauté, et sont engagées dans un processus permanent d'établissement de la législation, définissant et révisant les politiques à mesure que l'intégration progresse.

Signature des traités créant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Rome - 25 mars 1957). Par ceux-ci, les six membres fondateurs se sont engagés à travailler au rapprochement des peuples d'Europe.



HISTORIQUE

1945-1950. Pendant des siècles, des philosophes et des hommes d'État ont prôné l'union des nations européennes. Le mouvement de rapprochement de l'aprèsguerre est né des souffrances et des destructions de la Seconde Guerre mondiale; les Européens étant résolus à prévenir tout nouveau conflit sur le continent, il fallait trouver un moyen de mettre fin à l'hostilité entre la France et l'Allemagne qui avait déjà provoqué trois guerres en moins d'un siècle. L'occupation et la défaite avaient enseigné aux six États fondateurs de la Communauté les dangers d'une souveraineté nationale sans limites.

Le Plan Marshall, qui a débuté en 1948, a le premier fait entrevoir à l'Europe que son rêve d'unité pouvait devenir réalité. L'aide américaine massive a aidé les pays d'Europe occidentale à reconstruire leurs économies dévastées par la guerre. L'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), créée à la suite du Plan Marshall, et dont faisait partie le Canada, a permis à ces nations de gérer en commun l'aide américaine. Ce fut le premier pas vers l'unité économique de l'Europe.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), première tentative du vingtième siècle pour mettre en commun les ressources économiques sous l'égide d'institutions de type fédéral, a été créée le 9 mai 1950. Inspirée des idées de Jean Monnet, responsable du plan économique français, et proposée par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, elle visait à

poser les fondements d'une «fédération européenne» et à unir la France et l'Allemagne dans un effort commun. La mise en commun des ressources en charbon et en acier dans un vaste marché, sous une autorité commune, devait créer la solidarité de facto indispensable à la sauvegarde de la paix. La Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, et les Pays-Bas ont accepté l'invitation des Français. Le 18 avril 1951, le Traité instituant la C.E.C.A. était signé à Paris.

Au Canada et aux États-Unis, la Communauté du charbon et de l'acier a été saluée par la plupart comme la première étape vers une fédération européenne s'inspirant des modèles de l'Amérique du Nord.

1950-1958. Les efforts analogues déployés au cours des années cinquante pour créer une défense et une politique communes, avec une structure calquée sur celle de la C.E.C.A., ont échoué; mais vu la réussite de la C.E.C.A., les Six ont décidé d'appliquer le même principe à l'ensemble de l'économie européenne. Et c'est à la conférence de Messine (Italie), tenue les 1er et 2 juin 1955, qu'ont été ébauchés les plans de deux nouvelles communautés, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La C.E.C.A. avait montré les avantages d'un vaste marché où les produits pouvaient circuler aussi librement entre Rome et Luxembourg qu'entre Montréal et Vancouver. La C.E.E. étendrait cette libre circulation à toutes les marchandises et à tous les

produits agricoles. D'autre part, au sein de l'Euratom, les Six devaient entreprendre des recherches communes sur une nouvelle source de combustible et développer une base industrielle commune pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. D'autres «réalisations concrètes» devaient conduire les Six vers «l'union sans cesse plus étroite entre les peuples européens», stipulée dans le préambule du Traité de la C.E.E.

1958-1975. Le Marché commun devait être créé par étapes, sur une période transitoire de 12 ans. Le 1er juillet 1968, avec 18 mois d'avance sur le calendrier fixé par le Traité, la Communauté avait réalisé le libre-échange des produits industriels et de la plupart des produits agricoles: les Six avaient éliminé les droits de douane dans les échanges intracommunautaires et établi un tarif douanier commun pour les importations en provenance des pays tiers. Les politiques qui étaient en cours d'élaboration à la fin de la période de transition, le 31 décembre 1969, le sont encore.

Tout en se constituant en puissance économique, la Communauté a fait preuve d'ouverture sur l'extérieur, puisqu'elle a signé des accords commerciaux et des accords d'aide avec de nombreux pays en voie de développement et abaissé les droits de douane dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.). Au cours des négociations Kennedy du G.A.T.T., qui se sont terminées le 15 mai 1967, les droits de douane sur les produits industriels ont été réduits en moyenne de 35 à 40%, et la Communauté «a parlé d'une seule voix»,

Les institutions

comme elle l'avait fait lors des négociations Dillon de 1960-1961.

Outre ces réalisations économiques, la Communauté a créé entre les pays membres de nouvelles relations dans des domaines qui ne sont pas explicitement couverts par les traités. C'est ainsi que lors de la réunion au sommet de la Haye, les 1er et 2 décembre 1969, les six chefs d'État et de gouvernement sont convenus de passer de l'union douanière à l'union économique et monétaire intégrale. Après avoir réaffirmé leur engagement vis-à-vis d'une Europe unie, ils ont entamé des consultations politiques qui devaient aboutir à de fréquentes réunions au sommet et à l'adoption de positions communes en matière de politique étrangère. Ils ont également décidé d'ouvrir des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.

Le 22 janvier 1972, les dix pays ont signé le Traité d'adhésion qui a donné à la Communauté trois nouveaux membres le 1er janvier 1973. Néamoins, les électeurs norvégiens ont rejeté par référendum les termes de l'adhésion. D'autres réunions au sommet ont eu lieu, à Paris en 1972, et à Copenhague en 1973; la dernière s'est déroulée à Paris, les 9 et 10 décembre 1974. Il y a désormais, deux ou trois fois par an, d'autres genres de réunions des chefs de gouvernement de la Communauté, baptisées «conseils européens», où les participants passent en revue les progrès réalisés et définissent les lignes directrices à observer.

Dans la Communauté, les institutions et la prise de décision diffèrent par rapport aux organisations internationales traditionnelles. En effet, jouissant d'un statut juridique et de pouvoirs étendus dans les domaines couverts par les politiques communes, les institutions sont le moteur du processus d'intégration.

La Communauté a une double administration: la *Commission européenne*, qui propose la législation et les politiques et en contrôle l'application.

Le Conseil des ministres, qui vote la législation et les programmes d'après les propositions de la Commission.

Les autres institutions communautaires sont le Parlement européen, la Cour de justice et le Comité économique et social. En outre, de nombreux comités spécialisés assistent les deux organes exécutifs.

Avant le 1er juillet 1967, chacune des Communautés avait sa propre administration (à la C.E.C.A., c'était la Haute Autorité). Depuis, une seule Commission et un seul Conseil dirigent la politique communautaire. La fusion a permis de coordonner la politique dans des secteurs tels que l'énergie, couverts par les trois traités.

LA COMMISSION EUROPÉENNE

C'est un organe collégial de 13 membres (respectivement, deux pour la France, l'Italie, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et un pour le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et l'Irlande). Ses membres sont nommés à l'unanimité, par les gouvernements des États membres, pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le président et les cinq vice-présidents sont désignés parmi les membres. Ils ont un mandat renouvelable de deux ans. Bien qu'elle soit nommée par les États membres, la Commission doit agir en toute indépendance, dans le seul intérêt général de la Communauté.

La Commission a pour mission:

- —de présenter au Conseil des ministres des propositions de politique fondées sur les dispositions du Traité ou sur les décisions des chefs de gouvernement;
- de surveiller l'exécution des traités et d'inviter les pays membres et les entreprises à rendre compte en cas d'infraction;
- de gérer la Communauté;
- de faire office de médiateur pour concilier les points de vue nationaux aux séances du Conseil, pour faire accepter les mesures dans l'intérêt de la Communauté.

Chaque membre de la Commission est chargé d'une ou de plusieurs activités de la Communauté. Sur le plan administratif, la Commission est divisée en directions générales qui préparent des propositions pour elle et, en général, consultent des experts des gouvernements ou des organisations professionnelles, commerciales, patronales, agricoles et ouvrières.

Organe collégial, la Commission est collectivement responsable de ses actes. Elle prend ses décisions à la majorité simple.

LE CONSEIL DES MINISTRES

C'est le principal organe de décision de la Communauté. Composé d'un ministre de chaque pays membre, il représente le point de vue national dans la procédure législative. Les ministres assistent aux réunions du Conseil qui délibère de questions relevant de leurs compétences. Le Conseil se réunit en général trois ou quatre fois par mois. La présidence est exercée à tour de rôle par chaque membre pour une durée de six mois, selon l'ordre suivant: Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne.

Les réunions du Conseil sont préparées par un Secrétariat permanent et par le Comité des représentants permanents. Ce dernier, qui comprend les ambassadeurs des neuf pays membres auprès des Communautés, étudie les propositions de la Commission et indique les points d'accord entre les positions nationales.

Le Conseil peut prendre la plupart de ses décisions à la majorité simple ou «qualifiée», mais habituellement il cherche à réaliser l'unanimité sur les points qu'un État membre estime être d'un intérêt vital pour son pays. Certaines décisions, par exemple, sur l'adhésion d'un nouveau membre, doivent être prises à l'unanimité. Pour le vote à la majorité qualifiée, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, disposent chacune de 10 voix; la Belgique et les Pays-Bas, de 5 voix chacun; le Danemark et l'Irlande de 3, et le Luxembourg de 2. Il faut 41 voix exprimant le vote favorable d'au moins six membres

pour obtenir la majorité, de sorte que les grands pays, s'ils votent en bloc, ne peuvent imposer leur point de vue aux autres.

Toutes les décisions du Conseil doivent s'appuyer sur des propositions de la Commission, qui ne peuvent être amendées qu'à l'unanimité.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Il est formé de 198 membres élus par chaque parlement national parmi ses députés, selon la répartition suivante: France, Allemagne, Italie et Grande-Bretagne, 36 membres chacune; Belgique et Pays-Bas, 14 chacun; Irlande et Danemark, 10 chacun; Luxembourg, 6. Les membres siègent selon leur appartenance politique et non selon leur pays. Les chefs de gouvernement de la Communauté sont convenus d'établir des plans pour que les membres du Parlement soient élus au suffrage universel à partir de 1978.

Le Parlement européen peut renverser la Commission par le vote d'une motion de censure et il contrôle certaines dépenses budgétaires. Il n'est encore principalement qu'un organe consultatif qui exprime son avis sur la plus grande part de la législation communautaire. De nombreuses commissions spécialisées se réunissent pour préparer les débats parlementaires et pour rédiger les avis sur les règlements étudiés.

LA COUR DE JUSTICE

C'est la «Cour suprême» de la Communauté. Elle comprend un juge de chaque État membre. Ses arrêts ont force exécutoire et ne peuvent être portés en appel devant les juridictions nationales. La Cour assure le respect du droit et de la justice dans l'interprétation et l'application des traités et de leurs règlements d'application. Elle est habilitée à statuer sur tout recours introduit dans les conditions fixées par le Traité par un État membre, le Conseil, la Commission ou toute personne ou entreprise touchée par une décision de la Communauté. Quatre avocats généraux l'assistent dans ses décisions. Les juges sont nommés pour six ans par les États membres.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Il comprend 144 membres: Allemagne, France, Italie et Grande-Bretagne, 24 chacune: Belgique et Pays-Bas, 12 chacun; Danemark et Irlande, 9 chacun; Luxembourg, 6. Ceux-ci sont choisis dans les organisations professionnelles de travailleurs, du patronat, de l'agriculture et dans les organisations familiales et de consommateurs. La Commission et le Conseil sont tenus de consulter le Comité sur la plupart des principales propositions politiques. Malgré l'absence de pouvoir de décision, le Comité exerce une influence réelle sur la définition de la politique. C'est l'un des principaux points de contact de la Communauté avec le public dans le processus de prise de décision.

Un «Comité consultatif» similaire fournit des avis au Conseil et à la Commission sur les affaires de la Communauté du charbon et de l'acier.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT Movens juridiques

Les traités de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom sont la «constitution» de la Communauté. Ils fournissent un cadre politique et habilitent la Commission et le Conseil des ministres à adopter des règlements pour réaliser les politiques communautaires. La Communauté possède trois types d'instruments juridiques:

- le règlement, obligatoire dans tous ses éléments, est directement applicable dans tout État membre et a la même force exécutoire que les lois nationales;
- la directive, lie tout État membre destinataire, tout en laissant aux instances nationales le choix des moyens;
- la décision, adressée à un gouvernement, à une entreprise ou à un individu, lie les parties désignées.

La Commission et le Conseil donnent aussi des recommandations et des avis non contraignants. Les propositions, les règlements, etc., de la Commission, qui en résultent, sont publiés au Journal officiel des Communautés.

L'article 235 du Traité de la C.E.E. trace les grandes lignes d'une procédure d'action dans les domaines qui n'auraient pas été prévus par les auteurs des trois traités. Il autorise la Communauté à agir lorsque des situations nouvelles se présentent.

Les juridictions nationales, qui conservent leurs pouvoirs en matière criminelle, sont tenues de faire appliquer le droit communautaire. Les litiges relatifs à l'interprétation de ce dernier sont portés devant la Cour de justice. Une convention entrée en vigueur en février 1973 stipule que les arrêts de droit civil et commercial dans lesquels les parties concernées sont de pays différents peuvent être exécutés dans l'un quelconque d'entre eux, sans recours à la juridiction d'un autre.

Le budget communautaire

En 1974, la Communauté a dépensé environ 6.1 milliards de dollars, dont 66% pour la politique agricole commune (soutien des prix agricoles et modernisation des exploitations), le reste ayant couvert les dépenses administratives et financé d'autres politiques et projets communs de recherche.

Jusqu'au 1er janvier 1971, les activités de la Communauté étaient financées par les contributions des États membres et par une taxe sur la production de charbon et d'acier. La Communauté est en train de mettre progressivement en place un nouveau système dit des «ressources propres» qui sera prêt à la fin de 1977 pour les Six, et à la fin de 1979 pour les trois nouveaux membres. Elle tire déjà un revenu des prélèvements effectués sur les importations de produits agricoles, et des droits de douane; lorsque les règlements concernant la taxe à la valeur ajoutée auront été uniformisés, elle recevra également jusqu'à 1% de l'assiette de cette taxe.

L'unité de compte (U.C.)

Pour sa comptabilité, la Communauté a créé «l'unité de compte européenne» qui a été initialement définie comme 0,88867 gramme d'or, soit l'équivalent du dollar américain de 1970. Lorsque celui-ci a été dévalué en 1971, la définition de l'unité est restée la même.

Mais l'introduction des taux de change flottants a rendu difficile l'utilisation de l'unité de compte. C'est pourquoi, en 1975, la Communauté a décidé de définir une unité en termes de «panier type» des monnaies des pays membres et de l'employer progressivement dans les opérations financières. Le «poids» de chaque devise est établi en fonction du produit national brut des pays membres et de la place qu'ils occupent dans le commerce européen.

La valeur initiale de l'unité de compte a été fixée à 1.20635 dollar américain, comme celle du droit de tirage spécial (D.T.S.) du Fonds monétaire international au 28 juin 1974, date de sa création. Par la suite, cette valeur a varié en fonction des fluctuations des taux de change.

La valeur de l'unité de compte, exprimée en monnaie nationale, est égale à la somme des montants ci-après, convertis dans cette monnaie au taux du jour.

	Montants dans les monnaies des États membres	Pondération
Mark allemand	0.828	27.3
Livre sterling	0.0885	17.5
Franc français	1.15	19.5
Lire italienne	109	14.0
Florin néerlandais	0.286	9.0
Franc belge	3.66	7.9
Franc luxem-		
bourgeois	0.14	0.3
Couronne danoise	0.217	3.0
Livre irlandaise	0.00759	, 1.5
		100.0%

La valeur de l'unité de compte se situait autour de 1.20\$ (dollar canadien) au moment de la rédaction de ce texte (novembre 1975). Compte tenu des fluctuations des taux de change, et pour plus de précision, les dépenses de la Communauté sont fréquemment exprimées dans cette brochure en unités de compte plutôt qu'en dollars. La valeur de l'unité de compte par rapport au dollar canadien et aux autres devises paraît régulièrement dans la section des informations et des avis du Journal officiel des Communautés européennes.

La fonction publique européenne

Plus de 12 000 personnes travaillent pour la Communauté. Recrutés par concours, les «Eurocrates» doivent avoir, en plus de leur langue maternelle, une connaissance pratique d'une autre langue de la Communauté. Il y a six langues officielles: l'anglais, le danois, le français, l'allemand, l'italien et le néerlandais — l'anglais, le français et l'allemand étant les principales langues de travail.

La Communauté administre six «écoles européennes» pour les enfants de ses fonctionnaires. Les programmes sont conçus de façon à préparer les élèves à vivre dans une communauté multinationale et les diplômes qui sont décernés permettent de s'inscrire dans les universités des pays de la

Vue aérienne des bâtiments où siègent la Commission (au centre de la photographie) et le Conseil des ministres (à gauche, en haut).



L'union douanière

Communauté et dans certaines universités d'autres pays. Chaque enfant étudie sa langue maternelle et une seconde langue de la Communauté. D'autre part, les conceptions nationales tendancieuses ont été éliminées de disciplines telles que l'histoire.

Aucune décision n'a encore été prise quant au siège définitif de la Communauté. Le centre administratif de la Commission se trouve à Bruxelles, mais son office statistique, ses services financiers, son service de vente des publications et la Cour de justice se trouvent à Luxembourg. Le Conseil des ministres se réunit tantôt à Bruxelles, tantôt à Luxembourg (en avril, juin et octobre). Son secrétariat est à Bruxelles. Le Parlement européen se réunit à Strasbourg (France) et à Luxembourg, siège de son secrétariat. Le Comité économique et social, quant à lui, se réunit à Bruxelles.

Impressionnés par la prospérité des États-Unis, les Européens, à commencer par Alexis de Tocqueville, ont, en partie, attribué celleci à la dimension du marché intérieur et au libre-échange entre les États. Aussi le vaste marché des États-Unis a-t-il servi de modèle à l'élément le plus caractéristique de la Communauté, l'union douanière pour les produits industriels. La politique agricole commune couvre les échanges de produits agricoles. L'union douanière implique:

— l'élimination des droits de douane et des autres entraves à la libre circulation des produits entre les pays membres;

— le remplacement des tarifs nationaux par un tarif douanier commun pour les importations en provenance des pays tiers et la mise en place d'une politique commerciale commune à leur égard;

 l'harmonisation des règlements douaniers et de leurs modalités d'application, afin que les droits de douane soient calculés de la même façon.

DROITS DE DOUANE ET CONTINGENTE-MENTS

Les membres originaires de la Communauté ont supprimé, le 31 décembre 1961, les dernières restrictions quantitatives aux échanges au sein de celle-ci. L'instauration du tarif douanier commun pour les importations en provenance des pays tiers s'est déroulée en trois étapes et s'est terminée le 1er juillet 1968.

Dans les échanges internationaux, la Communauté est devenue un partenaire unique. Elle négocie collectivement les accords du G.A.T.T. et a signé des accords d'échanges ou d'association avec plus de 70 pays (voir La Communauté dans le monde, page 32). Lors des négociations Dillon et Kennedy intervenues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) on a abaissé le tarif de la Communauté et, depuis la dernière réduction des négociations Kennedy, le 1er janvier 1972, ce tarif douanier commun est l'un des plus bas du monde. Le taux des droits de douane de la Communauté sur les produits industriels s'élève en moyenne à 7%, pourcentage analogue à la moyenne du Canada: 13.1% seulement des postes tarifaires relatifs aux biens industriels dépassent un taux de 10%; et 2.4% seulement, un taux de 15% alors que, au Canada, 30% des postes dépassent 10%, et 5% dépassent 20%.

La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark sont progressivement intégrés dans l'union douanière de la Communauté. Les droits de douane sur les biens industriels entre les nouveaux et les anciens États membres seront supprimés en cinq étapes correspondant à des tranches de 20% chacune. La première réduction a eu lieu le 1er avril 1973, la dernière est prévue pour le 1er juillet 1977.

Les contingents à l'importation et à l'exportation pour les échanges entre les Neuf (à l'exclusion de quelques produits «sensibles») ont été supprimés le 1^{er} janvier 1973. Les mesures équivalant à des restrictions quantitatives aux échanges ont été éliminées à partir du 1^{er} janvier 1975. L'alignement des produits agricoles, prévu en six étapes, devrait se terminer le 31 décembre 1977.

Les nouveaux membres adopteront, en quatre étapes, le tarif extérieur commun. Ils ont procédé, le 1er janvier 1974, à un

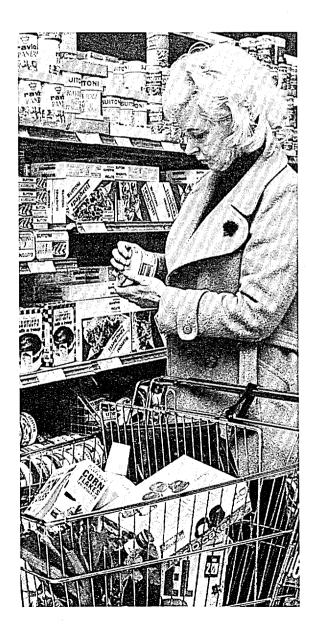
alignement de 40% qui sera suivi de trois autres de 20% chacun, les 1^{er} janvier 1975 et 1976 et le 1^{er} juillet 1977.

LE RÈGLEMENT DOUANIER

Les Neuf harmonisent les législations douanières et les modalités administratives. Ils disposent d'une liste commune de libération comportant plus de 900 produits qui peuvent être importés en franchise, de modalités communes pour régir les contingents et les importations en provenance de pays dont l'économie est contrôlée par l'État, ainsi que d'un régime commun, comportant des clauses de sauvegarde, pour les exportations vers les pays non membres et les importations en provenant.

lls ont établi une définition commune des «produits originaires» et ils appliquent une méthode uniforme pour déterminer la valeur en douane des produits importés. Les critères adoptés par la Communauté pour l'application de droits antidumping sont les mêmes que ceux qui sont visés à l'article VI du G.A.T.T. D'autres dispositions communes concernent les marchandises en transit, le stockage des marchandises dans des entrepôts de douanes, les marchandises importées temporairement pour être réexportées après transformation, ainsi que «le trafic de perfectionnement actif». Les conditions de crédit à l'exportation sont harmonisées et des dispositions communes s'appliquent aux franchises à l'importation accordées aux voyageurs.

Les nouveaux membres appliqueront ces règles à la fin de la période de transition qui les conduira à l'adhésion intégrale le 31 décembre 1977.



LES EFFETS DE L'UNION DOUANIÈRE

L'union douanière de la Communauté a stimulé les échanges aussi bien entre les États membres qu'avec le reste du monde.

De 1958 à 1972, les échanges des Six entre eux sont passés de 6.8 milliards de dollars (27% de leur commerce total) à environ 61 milliards de dollars (52%). La France et l'Italie, pays traditionnellement protectionnistes qui, antérieurement, n'avaient que peu d'expérience dans le domaine de la concurrence étrangère, ont enregistré la plus forte progression (on ne possède pas les chiffres pour les neuf pays).

Non seulement les échanges se sont accrus à l'intérieur de la Communauté, mais aussi avec le reste du monde. De 1958 à 1972, en effet, les importations de la Communauté ont progressé à un taux moyen de 8.9% par an, contre 8.6% pour les importations mondiales.

DE L'UNION DOUANIÈRE AU MARCHÉ COMMUN

L'union douanière a favorisé l'accroissement des échanges ainsi que l'augmentation de la production et l'élévation du niveau de vie qui en résultent. Néamoins, la Communauté n'a pas encore atteint son objectif qui est de

Cliente examinant des produits alimentaires dans un supermarché - Le Marché commun européen a étendu le choix des biens de consommation et contribué, par son efficacité et l'essor donné à la concurrence commerciale, à enrayer la hausse des prix.

La politique agricole

réaliser un marché commun unifié. Les régimes fiscaux de ses membres diffèrent, et les douaniers prélèvent encore des taxes aux frontières entre les pays de la Communauté. La disparité des normes techniques est un autre obstacle au libre-échange; exemple: les fabricants de Hambourg doivent toujours s'assurer que «pure laine», (ce qui pourrait signifier pour eux «85% laine») signifie la même chose à Rome.

Le marché commun va au-delà d'une simple union douanière. Il implique la libre circulation, tant de la main-d'œuvre que des capitaux et des services dans toute la Communauté. Ses membres suivent des politiques communes dans de nombreux domaines touchant l'économie. Les Neuf envisagent de réaliser une union économique et monétaire intégrale comportant éventuellement une monnaie commune.

Les principaux pays agricoles de la Communauté, la France et l'Italie, se sont efforcés de faire définir une politique agricole commune pour compenser l'ouverture de leur marché aux produits industriels des autres pays membres, notamment de l'Allemagne.

Très différentes, les politiques agricoles des six membres originaires de la Communauté comportaient une multitude d'aides intérieures et de restrictions aux importations à l'époque où le Traité de la C.E.E. a été rédigé. Les Six ont donc décidé de supprimer les politiques nationales et de financer une politique communautaire comportant des règles pour régir les échanges agricoles avec le reste du monde.

Les principaux objectifs de la politique agricole commune sont de procurer aux agriculteurs des revenus comparables à ceux de l'industrie, de stabiliser les marchés, d'accroître la productivité, d'assurer des prix raisonnables à la consommation.

Pour réaliser ces objectifs, les membres de la Communauté ont:

- éliminé entre eux les barrières qui entravaient les échanges pour la plupart des produits agricoles;
- augmenté les échanges intracommunautaires et extra-communautaires;
- appliqué des prix communs pour les produits agricoles et adopté une politique commune pour les échanges avec les pays tiers;
- assumé une responsabilité financière conjointe pour toutes les décisions concernant l'organisation des marchés.

La Communauté a organisé un marché commun ouvert à la plupart des produits de ferme et des produits manufacturés; on voit ici des experts britanniques en train d'examiner des moutons destinés au marché français. Il y a des marchés communs pour les céréales, la viande de porc, les œufs et la volaille, les huiles et matières grasses, le riz, le sucre, les plantes et les fleurs, les fruits et légumes transformés, le vin, le lin et le chanvre, le tabac et les poissons.

La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark suivront intégralement la politique agricole commune le 31 décembre 1977.

L'agriculture est particulièrement importante pour la Communauté. Chez les Neuf, le secteur primaire occupe plus de 9% de la main-d'œuvre, contre 6.7% au Canada. Dans certaines régions de l'Italie du Sud, plus de la moitié des travailleurs sont employés dans l'agriculture.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Tout comme l'union douanière, la politique agricole commune a stimulé les échanges. Entre 1958 et 1972, les échanges de produits agricoles entre les Six ont progressé de 683%. En 1972, ils s'élevaient à une dizaine de milliards de dollars.

Pendant cette période, les importations de produits alimentaires en provenance des pays tiers ont progressé de 90%. La Communauté est le premier importateur mondial de produits agricoles, puisqu'elle en a reçu 43.9% en 1973.

LE SOUTIEN DES PRIX

La plupart des pays protègent leur agriculture. Pour la Communauté, qui n'a pas recours aux aides directes ou aux contingents d'importation, les prix officiels constituent l'élément central du système de soutien du marché. Celui-ci a deux principaux moyens d'action:

— le prélèvement, qui institue une perception variable aux frontières de la Communauté pour aligner les prix des produits importés sur les prix intérieurs;

— l'achat et le stockage des excédents lorsque la production intérieure menace de faire baisser les prix — qui peuvent être vendus sur les marchés mondiaux.

Sur proposition de la Commission, le Conseil des ministres fixe chaque année en unités de compte les prix officiels. Tous les jours, la Commission fixe le montant des prélèvements à l'importation et décide des autres opérations agricoles. Elle travaille en étroite collaboration avec les comités de gestion composés de fonctionnaires des ministères nationaux de l'agriculture.

LE FONDS AGRICOLE

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) finance la politique agricole commune. Sa section «orientation» participe aux coûts des projets de modernisation des exploitations ou d'amélioration de la distribution des produits agricoles. Il offre également un plan de retraite afin d'encourager les petits exploitants à prendre rapidement leur retraite pour libérer des terres qui seront incorporées dans des unités d'exploitation plus importantes. La section «garantie» finance les achats de soutien des produits agricoles et les restitutions à l'exportation lorsque les prix communautaires sont supérieurs aux prix mondiaux. Les recettes du Fonds proviennent principalement des «ressources propres» de la Communauté: droits de douane à l'importation,

prélèvement sur les produits agricoles, et petit pourcentage de la taxe à la valeur ajoutée.

En 1973, la Communauté a octroyé 435 millions de dollars au titre des améliorations agricoles. Elle a dépensé 4.7 millions de dollars pour le soutien du marché et les restitutions à l'exportation.

LA RÉFORME AGRICOLE

De nouvelles techniques ont fait augmenter la productivité dans certaines régions de la Communauté, mais dans l'ensemble, l'agriculture européenne est encore en retard par rapport aux normes canadiennes. Beaucoup d'agriculteurs exploitent encore des fermes trop petites pour permettre l'application des méthodes modernes. En 1972, chez les Neuf, la taille des exploitations était en moyenne de 37 acres, contre 464 au Canada.

Les dix premières années, la Communauté a surtout compté sur les organismes communs de marché et sur le soutien des prix pour régler ces problèmes. Actuellement, elle essaye de réduire les déséquilibres du marché pour différents produits, de simplifier l'appareil administratif de la politique agricole et d'abaisser le coût du soutien des prix. La formation professionnelle des anciens agriculteurs représente un élément important des plans de réforme agricole.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA POLITIQUE AGRICOLE

On a reproché à la politique agricole communautaire de trop protéger l'agriculture et de faire monter le prix des denrées alimen-

La libre circulation

taires; néamoins, elle stabilise le marché intérieur en cas de pénurie de produits alimentaires dans le monde. Ses prélèvements à l'exportation protègent les consommateurs contre les fluctuations soudaines des prix sur le marché mondial tout en garantissant l'approvisionnement en produits alimentaires. Vers la fin de 1973, par exemple, le prix du blé dur était deux fois plus élevé sur le marché mondial que dans la Communauté.

L'instabilité monétaire permanente depuis 1969 a ébranlé la politique agricole commune. En effet, les valeurs relatives des monnaies des États membres changeant constamment, les prix communs n'ont pas pu être maintenus. Pour compenser ces fluctuations et pour protéger le revenu des agriculteurs, la Communauté a institué des prélèvements, appelés «montants compensatoires», sur les échanges agricoles entre les pays membres. Ceux-ci seront supprimés dès que la stabilité monétaire sera établie.



Outre le libre-échange, un marché commun implique la libre circulation de la maind'œuvre, des capitaux et des services dans toute la Communauté.

LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par les règlements adoptés entre 1961 et 1968, la libre circulation de la main-d'œuvre est devenue une réalité. Des règlements ultérieurs ont amélioré les droits des travailleurs migrants de la Communauté dans les pays membres.

Depuis 1968, les ressortissants des pays de la C.E. peuvent se rendre d'un pays à l'autre pour chercher du travail ou pour occuper un emploi, sur simple présentation de leur passeport ou d'une carte d'identité. Ils n'ont

Travailleurs migrants en Allemagne - Les citoyens d'un État membre de la Communauté sont autorisés à travailler dans tout autre pays qui y appartient.

plus besoin de permis de travail. On doit les faire bénéficier des mêmes possibilités d'emploi qu'un ressortissant du pays d'accueil, sauf en ce qui concerne la fonction publique. Ils ont également droit à l'égalité de traitement dans les domaines suivants: salaires et rémunérations, conditions de travail, formation et recyclage professionnels, sécurité sociale, droits syndicaux et accès aux logements et à la propriété. Pour le recrutement, les employeurs doivent donner la priorité aux ressortissants de la Communauté sur les travailleurs des pays tiers.

Le droit à la libre circulation ne s'applique pas aux travailleurs des dépendances des pays de la Communauté, aux ressortissants des pays associés ou aux travailleurs migrants des pays ne faisant pas partie de la Communauté.

Paradoxalement, la mobilité de la maind'œuvre dans la Communauté a diminué alors que les obstacles à la libre circulation étaient abolis. En 1965, 261000 ressortissants de la C.E. ont quitté leur pays pour occuper un premier emploi ailleurs dans la Communauté, contre 204 500 en 1970, et 225 000 environ en 1973. Le principal courant s'est établi de l'Italie vers l'Allemagne, en raison du chômage qui règne en Italie. Il semble donc que la situation économique et sociale influence plus la mobilité de la main-d'œuvre dans la Communauté que la suppression des restrictions.

Depuis le début, la Communauté a besoin de main-d'œuvre. Environ six millions de travailleurs migrants originaires de pays tiers y travaillent actuellement; recrutés pour la plupart dans le cadre d'accords bilatéraux, ils viennent surtout de Turquie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal, de Yougoslavie et d'Afrique du Nord.

Les règles relatives à la libre circulation des travailleurs ne s'appliquent qu'aux ouvriers. Les autres éléments de la main-d'œuvre sont couverts par les dispositions du Traité de la C.E.E. relatives au droit d'établissement et à la libre circulation des services, aux termes desquelles les entreprises et les personnes sont autorisées à faire des affaires ou à exercer une profession dans toute la Com-

munauté. Néamoins, elles ne s'appliquent pas à tous les types de commerce, de professions ou de services. Aujourd'hui, il n'existe plus de restrictions dans les secteurs du commerce en gros et au détail et de la distribution (à l'exclusion du tabac et des produits toxiques), de la fabrication et, en partie, de l'industrie cinématographique, de l'activité bancaire et des assurances.

L'obstacle majeur contre les progrès a été le désaccord sur «l'équivalence des diplômes»; par exemple, un diplôme d'ingénieur allemand assure-t-il une formation au moins aussi complète qu'un diplôme belge? Dans le domaine des professions libérales, l'une des directives les plus importantes est celle qui a été adoptée en 1975 (après avoir été inscrite à l'ordre du jour pendant 13 ans) et qui autorisera les 500 000 médecins de la Communauté à exercer leur profession dans n'importe quel État membre à compter de 1976. (La libre circulation des produits pharmaceutiques sera instaurée à la même date.) Accueilli comme un test pour les «professions libérales», cet accord devrait aboutir à l'instauration d'un «marché commun» pour les autres professions libérales, notamment pour les architectes, les dentistes, les infirmières, les ingénieurs, les avocats, les iournalistes et les vétérinaires.

En 1974, la Cour de justice de la Communauté a rendu deux arrêts faisant jurisprudence qui ont renforcé les dispositions du Traité sur la liberté d'établissement et la libre circulation des services. L'un énonçait que lorsqu'un ressortissant d'un État membre souhaite créer une affaire dans un autre État membre, le pays d'accueil n'a pas le droit d'appliquer une législation impliquant une discrimination à l'encontre des étrangers.

L'autre jugement signifiait qu'un État membre n'a pas le droit d'imposer comme condition préalable à une personne établie dans un autre État membre qu'elle ait une résidence permanente sur son territoire pour y effectuer des prestations de services.

Les Neufs envisagent d'introduire un passeport communautaire qui facilitera à leurs ressortissants le passage d'un État membre à l'autre.

LA LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

La libre circulation des capitaux est essentielle à la croissance équilibrée d'un marché commun et à la concurrence équitable entre les pays membres. C'est pourquoi la Communauté a tenté de mettre fin, par deux directives, à la discrimination fondée sur la nationalité des investisseurs, sur le lieu de résidence ou sur le lieu d'investissement. Elles n'ont malheureusement eu qu'un effet limité, car les gouvernements ont l'habitude de contrôler les mouvements de capitaux pour préserver leur balance des paiements, la croissance économique et l'emploi. En outre. les efforts de la Communauté dans ce domaine ont été entravés par l'instabilité monétaire internationale.

La fiscalité

La Communauté est en train d'harmoniser les impôts indirects et les droits d'accise prélevés par ses membres. Lorsque cette tâche sera achevée, il sera possible de supprimer les contrôles fiscaux aux frontières intérieures.

Sa plus grande réussite dans le domaine de la fiscalité a peut être été de remplacer l'impôt sur le chiffre d'affaires et les impôts en cascade perçus par les gouvernements nationaux par un système commun taxant la valeur ajoutée aux marchandises à chaque stade de la production et de la distribution (T.V.A.). La coiffure, la restauration et les autres services sont également assujettis à la T.V.A.

Avec la disparition des droits de douane, les taxes ont constitué une part plus importante du prix des produits exportés. Grâce à la T.V.A., les différences fiscales sont neutralisées, puisque le remboursement du montant exact de la taxe payée dans le pays exportateur est autorisé, et que le pays importateur peut prélever sa propre T.V.A. sur les marchandises. La phase suivante consistera à unifier l'assiette de la T.V.A. Les taux devraient finir par être alignés.

Il faut harmoniser la T.V.A. parce qu'elle affecte les échanges et parce qu'elle constituera une partie des ressources propres de la Communauté.

Les propositions de la Commission pour l'harmonisation des droits d'accise sur les hydrocarbures, l'huile, la bière, le vin, les alcools, les boissons non alcooliques et le tabac ont été soumises au Conseil pour décision.

La Communauté tente d'harmoniser les législations fiscales des sociétés, les différences gênant la libre circulation des capitaux. La Commission a proposé l'harmonisation des impôts sur les bénéfices distribués, la retenue à la source des impôts sur les dividendes et sur les obligations, et un prélèvement sur les actifs communs dans les fusions de sociétés établies dans différents États membres. Elle a également présenté des propositions relatives à l'imposition des sociétés mères et des filiales établies dans différents États membres.

Les banques

Des règles communes sont également élaborées pour que les banques puissent entrer en concurrence dans l'ensemble de la Communauté.

Depuis 1975, les banques et les autres établissements financiers des pays de la C.E. sont en mesure d'ouvrir des filiales dans toute la Communauté sous les conditions prévalant pour les banques locales. Leurs activités sont limitées aux services bancaires internationaux impliquant des mouvements de capitaux.

La Communauté tente d'aligner les règlements relatifs à la liquidité des banques, à la solvabilité et aux qualifications des banquiers.

Les assurances

Les législations dans ce secteur sont en cours d'harmonisation. Toute discrimination à l'égard des sociétés de réassurance des États membres est interdite. Les législations sur l'assurance des véhicules à moteur ont été harmonisées. Les polices doivent désormais comprendre toute couverture obligatoire dans un État membre. En conséquence, le contrôle de la «carte verte» d'assurance aux frontières entre les pays membres a pris fin en juillet 1973.

Les sociétés d'assurance autres que l'assurance-vie des pays de la C.E. peuvent offrir leurs services dans toute la Communauté si elles respectent les règles communes en matière de solvabilité et si elles font rapport sur leurs activités. La Communauté envisage désormais de coordonner les législations nationales de telle sorte que les filiales et les agences des compagnies d'assurance sur la vie disposent de la même liberté.

Lorsque les compagnies d'assurance auront la faculté d'œuvrer sans limitation de frontières au sein de la C.E. et sans être tenues d'ouvrir des bureaux dans les pays des assurés, le marché commun de l'assurance sera réalisé.

La politique des transports

En Europe, les systèmes de transport ont été conçus pour servir le trafic intérieur plutôt qu'international. À la différence du réseau canadien, construit dès le départ pour desservir tout le pays, les réseaux européens, établis en fonction des problèmes de défense, sont, pour la plupart, concentrés autour des capitales nationales et clairsemés à proximité des frontières. Une foule de règles discriminatoires et d'obligations diverses entravent la concurrence.

S'étant rendu compte que les marchandises ne pourraient pas circuler librement sur ce type de réseaux, les fondateurs de la Communauté ont prévu dans le Traité de la C.E.E. une politique commune des transports ferroviaires, routiers et fluviaux. Le Traité stipulait d'ailleurs que les transports aériens et maritimes pourraient être inclus ultérieurement. Il a interdit toute discrimination tenant à la nationalité du transporteur, à l'origine ou à la destination de l'envoi et n'acceptait l'octroi de subventions gouvernementales que pour les besoins du service public ou pour la coordination entre les différents modes de transport. Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur la libre concurrence et l'harmonisation des conditions de travail. Les législateurs ont établi des règles communes qui définissent les subventions publiques autorisées pour les chemins de fer, limitent à 48 heures par semaine le temps passé au volant pour les chauffeurs de poids lourds, demandent aux pays membres de se consulter sur les grands travaux d'infrastructure tels que la construction des autoroutes, transforment un nombre croissant de permis de transport bilatéraux en permis multilatéraux.

Malgré l'importance économique de ces règles et de quelques autres, on ne peut pas encore vraiment parler de politique commune des transports.

Les propositions que la Commission étudie actuellement dans ce domaine insistent sur la concurrence entre les divers modes de transport. La Commission cherche à faire inclure tous les coûts dans le prix de chacun d'entre eux pour soulager la circulation urbaine, améliorer l'utilisation des terrains et tirer le meilleur parti des investissements dans les infrastructures. Elle souhaite également intégrer les transports aériens et maritimes dans la politique commune.

Train italien moderne - On travaille toujours à l'élaboration de la politique commune envisagée par le Traité de la C.E.E. en matière de circulation par rail, route et voies navigables.



La politique de concurrence

Cette politique a emprunté de nombreux éléments à la législation antitrust américaine. Avant le Traité de la C.E.C.A., les règles de concurrence étaient rares en Europe. Pendant l'occupation de l'Allemagne après la guerre, les Alliés ont promulgué des lois antitrust pour éviter la recartellisation des industries du charbon et de l'acier de la Ruhr. Le Traité de la C.E.C.A. comprend une politique stricte en matière de concurrence, qui s'applique encore aux industries du charbon et de l'acier. Ses rédacteurs estimaient en effet qu'il était vain de constituer un marché commun si les fabricants pouvaient s'entendre entre eux pour protéger efficacement leurs marchés contre la concurrence extérieure, ce qui aurait fait perdre les avantages que pouvaient offrir la concurrence des prix et la dimension du marché.

Le Traité de la C.E.C.A. donne donc à la Commission (appelée la «Haute Autorité» en 1951) le pouvoir d'autoriser ou non une fusion et celui d'infliger des amendes aux entreprises dont les pratiques faussent la concurrence. Il lui permet d'autoriser des ententes restrictives si elles améliorent la production ou la distribution sans imposer de restrictions inutiles.

Le Traité de la C.E.E. couvre les échanges de tous les produits que ne vise pas le Traité de la C.E.C.A. Il interdit des pratiques qui entravent la concurrence: partage de marché, fixation de quotas, ententes de distribution exclusive, accords volontaires visant à contrôler les importations et abus d'une position dominante, et autres. Comme le Traité de la C.E.C.A., le Traité de la C.E.E.

autorise la Commission à infliger des amendes en cas d'infraction aux règles de la libre concurrence et à lever l'interdiction générale frappant les ententes restrictives dans le cas où elles améliorent la production ou la distribution des produits sans imposer de restrictions inutiles. En outre, il stipule que ces ententes doivent favoriser le consommateur et n'avoir qu'un effet négligeable sur la concurrence dans le secteur concerné.

Le Traité de la C.E.C.A. donnait à la Commission un large pouvoir d'autonomie qui lui permettait d'agir dans un domaine restreint sans autre autorisation. Le Traité de la C.E.E., quant à lui, ébauche dans les grandes lignes les principes de la politique de concurrence et stipule que le Conseil des ministres, sur proposition de la Commission, doit édicter des règlements d'application.

Le premier règlement, arrêté en février 1962, a concrétisé les clauses du traité sur ce sujet tout en apportant des précisions. Il donnait à la Commission des pouvoirs d'inspection et de contrôle et obligeait les entreprises qui avaient conclu des ententes susceptibles d'affecter les échanges entre pays membres à demander son accord à leur sujet. La Commission pouvait les approuver, les interdire, ou bien en demander la modification. Ce règlement habilitait aussi la Commission à infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million d'U.C. (environ 1.2 million de dollars) ou 10% du chiffre d'affaires en cas d'infraction. Par contre, il prévoyait l'immunité des entreprises tant que la Commission n'avait pas statué sur la légalité de leurs ententes.

La Commission a été assaillie de demandes. Aussi un texte du Conseil datant de mars 1965 l'a-t-il autorisée à accorder par voie de règlement des «exemptions en bloc» en faveur de catégories particulières d'ententes. Le groupe d'exemptions le plus important concernait certaines catégories d'entente simples d'exclusivité entre fournisseurs et distributeurs, qui étaient autorisées si elles étaient régionales, limitées à un seul pays et sans effet sur les importations ou les exportations. D'autres ententes autorisées intéressaient la spécialisation, la recherche et le développement en commun, la publicité en commun, l'utilisation en commun de labels de qualité, la normalisation, la participation en commun à des foires commerciales, les achats en commun.

Les décisions de la Commission et de la Cour de justice ont créé des précédents qui ont permis de préciser la politique de concurrence. La Cour a jugé que les brevets, les marques commerciales, les droits d'auteur et les licences de procédés techniques ne peuvent pas être utilisés pour garantir une protection territoriale absolue.

Les positions dominantes

Le Traité de la C.E.E. interdit d'exploiter abusivement une position dominante. La Commission s'est servie de cette disposition pour la première fois lorsqu'elle a décidé que le rachat d'une firme néerlandaise par Continental Can était illégal. En 1973, Continental Can fut acquittée en appel devant la Cour de justice, parce qu'elle ne détenait pas une position dominante; mais la Cour a donné raison à la Commission sur le fait que le traité l'autorise à réglementer les fusions

L'intégration économique et monétaire

opérées par-dessus les frontières nationales au sein de la Communauté.

La décision concernant Continental Can ne couvrait que les fusions où l'une des entre-prises détient déjà une position dominante. La Commission a proposé qu'on l'autorise à contrôler les fusions les plus importantes. Les entreprises devraient lui notifier leurs projets trois mois avant d'entreprendre toute démarche visant à aboutir à une forte concentration.

Les monopoles d'État et les aides gouvernementales

Les règles communautaires sur la concurrence s'appliquent aussi aux monopoles d'État et aux aides gouvernementales.

Les monopoles d'État doivent abandonner leurs droits d'importation exclusifs. Désormais, les monopoles français et italien du tabac achètent et vendent des cigarettes, des cigares et du tabac aux autres pays de la Communauté. La Commission a aussi recommandé des mesures pour aménager d'autres monopoles d'État qui existent encore, principalement en France et en Italie.

Les aides gouvernementales aux régions pauvres et aux industries dont le situation est critique telles que les chantiers navals, sont également réglementées de façon que la surenchère effrénée ne fausse pas la concurrence.

L'union économique et monétaire est considérée comme l'aboutissement d'une union douanière et une étape majeure vers «l'union européenne».

Dès 1964, les six membres originaires ont constaté que leur jeune Marché commun avait une existence autonome. Les échanges avaient lié si étroitement les six économies que l'inflation dans un pays s'étendait rapidement aux autres. Certaines décisions de politique économique devaient être prises en commun étant donné que la politique de chaque pays membre touchait tous les autres.

Le Traité de la C.E.E. engageait les États membres à considérer les politiques conjoncturelles et les taux de change comme des questions d'intérêt commun et à définir des politiques économiques pour maintenir l'équilibre des balances des paiements. Il prévoyait un comité monétaire destiné à aider les États membres à coordonner leurs politiques économiques, à examiner leur situation sur le plan monétaire et financier et à émettre des avis à la demande de la Commission ou du Conseil des ministres. En 1964, on a créé le comité des gouverneurs des banques centrales en vue de coordonner la politique au niveau opérationnel.

Depuis 1969, la répétition des crises monétaires a montré qu'il fallait renforcer la coordination des politiques économique et monétaire. En effet, les réévaluations et les dévaluations menaçaient le Marché commun, qui était fondé sur la liberté des échanges dans des conditions de stabilité monétaire.

En 1970, le Conseil a décidé que la Communauté devrait finalement former une union économique et monétaire qui - comprenne une zone où les personnes, les marchandises, les services et les capitaux circuleraient librement, mais en évitant de perturber la concurrence et de créer des déséguilibres structurels et régionaux (Les initiatives économiques devraient pouvoir se développer à l'échelle communautaire.); — donne à la Communauté une réalité monétaire unique dans le cadre du système monétaire international, avec pour caractéristique essentielle la convertibilité totale et irréversible des monnaies; - assume les pouvoirs dans le domaine économique et monétaire permettant aux institutions communautaires de gérer l'union économique.

La première étape de l'union économique et monétaire a commencé en mars 1971 et s'est poursuivie jusqu'en 1973. Les Six sont convenus:

- de réduire les marges de flottement de leurs monnaies;
- de mettre en commun 2 milliards d'U.C. de réserve à moyen terme pour aider les États membres souffrant de difficultés structurelles de balance de paiements (en plus des 2 milliards de réserve à court terme déjà décidés en février 1970);
- de coordonner leurs politiques économiques et budgétaires à court et à moyen terme;
- de tenir des rencontres régulières de leurs ministres des Finances et de leurs gouverneurs de banques centrales.

En avril 1972, les États membres ont décidé

La politique régionale

de réduire d'un commun accord les marges de flottement de leurs monnaies, mais à la suite d'autres remous monétaires au début de 1973, six d'entre eux ont réaligné leur monnaie les unes par rapport aux autres, puis les ont fait flotter ensemble face au dollar. Les monnaies de: la Grande-Bretagne, la France, l'Irlande et l'Italie ont «flotté» séparément.

Le Fonds européen de coopération monétaire a été créé en 1973 pour aider à moven terme les balances des paiements (deux à cing ans). Il s'est également occupé de gérer les accords d'aides à court terme (deux à trois mois). Lors de l'adhésion des trois nouveaux membres, les ressources disponibles pour des crédits aussi bien à court qu'à long terme ont été portées dans chaque cas à 2.725 milliards d'U.C., soit environ 3.3 milliards de dollars. Au besoin, 1.5 milliard d'U.C. (1.8 milliard de dollars) supplémentaires pourraient être prélevés et prêtés aux États membres. Le Fonds aura un capital de 500 millions d'U.C. (600 milliards de dollars). Les Neuf ont l'intention de mettre en commun une partie de leurs réserves en or et en devises dans le Fonds de coopération monétaire.

Les États membres ont intensifié la coordination de leur politique économique. Ils tiennent des sessions spéciales du Conseil consacrées à la politique économique et établissent des lignes de conduite quantifiées sur la hausse des prix, le taux de croissance, le chômage et la balance des paiements. En 1974, les Comités de politique conjoncturelle, de politique économique à moyen terme et de politique budgétaire ont fusionné dans le Comité de politique économique, qui a amélioré la prise de décision dans des domaines qui se chevauchaient. Le Comité comprend quatre représentants de la Commission et quatre experts de chaque pays membre.

Afin d'aider les membres à financer leurs déficits de la balance des paiements provoqués par la hausse des prix du pétrole, la Communauté a élaboré des plans pour emprunter jusqu'à 3 milliards de dollars sur les marchés mondiaux des capitaux. Les Neuf lanceront et cautionneront en commun cet emprunt.

Malgré les efforts déployés par les partenaires pour contrôler l'inflation et diminuer le chômage, la coordination de leurs politiques n'a pas été, jusqu'à présent, une réussite notable. Dans un rapport soumis à la Commission en 1975, un groupe d'experts a conclu que le plan par étapes visant à réaliser une union économique et monétaire n'avait pas réussi. L'un des principaux objectifs assignés par le Traité de Rome était le rétrécissement du fossé existant entre les régions riches et les régions sous-développées de la Communauté. La plupart des régions pauvres sont à prédominance agricole, ou dépendent fortement d'industries en déclin. On peut citer le sud de l'Italie, les régions de l'ouest et du sud-ouest de la France, le nord des Pays-Bas, les parties de l'Allemagne situées le long de la frontière Est, la moitié de l'Irlande et de grandes parties du nord de l'Angleterre et de l'Écosse.

Le Fonds européen de développement régional a été créé en janvier 1975 pour corriger les principaux déséquilibres causés par la trop grande importance des emplois agricoles, le chômage élevé et les industries en déclin. Doté de 1.3 milliard d'U.C. (environ 1.56 milliard de dollars) pour la période d'essai des trois premières années, il concourt au financement des investissements dans les régions qui reçoivent une aide nationale et qui ont un revenu par tête inférieur à la moyenne de la Communauté.

L'aide régionale de la Communauté est antérieure au Traité de la C.E.E. En effet, le Traité de la C.E.C.A., datant de 1951, autorisait la Communauté à accorder des prêts pour attirer de nouvelles industries dans des régions où l'industrie minière et sidérurgique déclinait et pour réadapter les travailleurs à de nouveaux emplois. Plus de 250 millions de dollars ont été consacrés à la réadaption professionnelle de 544 000 ouvriers. Les prêts de reconversion C.E.C.A., se montant au total à plus de 283 millions de dollars, ont permis de créer de nouveaux

La politique industrielle

emplois dans les anciens centres sidérurgiques et houillers.

À la différence de la politique agricole commune que le Traité de la C.E.E. expose en détail, ce qui est devenu la politique régionale n'a été présenté qu'en termes généraux comme le souci de «réduire les écarts entre les différentes régions». Néanmoins, le Traité a doté la Communauté de trois instruments pour l'aide régionale: le Fonds social, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, (section «orientation»), et la Banque européenne d'investissement.

LE FONDS SOCIAL: il a atténué les difficultés régionales en fournissant plus de 970 millions de dollars pour recycler et réinstaller 2.9 millions de travailleurs. La construction navale, l'industrie textile et les mines de soufre italiennes ont été parmi les industries qui ont bénéficié d'un concours spécial du Fonds.

LE FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, dont la section «orientation»: consacre 325 millions d'U.C. par an (environ 390 millions de dollars) à la modernisation de l'agriculture et à l'élévation du niveau de vie dans les zones agricoles pauvres. Les directives du Conseil autorisent les pays membres à modeler leur aide en fonction des besoins de la région et à protéger la campagne, ainsi qu'à accorder des aides spéciales pour retenir, sur leurs terres, les agriculteurs des zones rurales particulièrement sous-développées.

LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSE-MENT (B.E.I.): il s'agit d'un organisme public indépendant, sans but lucratif, qui accorde des prêts (environ 5 000 millions de dollars entre 1958 et 1974) à des institutions financières, à des administrations publiques autonomes, à des entreprises publiques et privées pour des projets relevant des catégories suivantes:

— projets destinés à la mise en valeur des régions moins développées;

— projets visant à la modernisation ou à la conversion d'entreprises, ou à la création d'activités nouvelles, que les États membres seuls pourraient trouver trop onéreux;

— projets d'intérêt commun pour plusieurs États membres.

Les prêts de la B.E.I. représentent un capital initial, qui ne finance qu'une partie des coûts de chaque projet. Les investisseurs et d'autres institutions fournissent le reste du capital nécessaire.

La Banque a consacré environ deux tiers de ses prêts et de ses garanties au développement régional. Elle accorde aussi son concours financier aux pays associés à la Communauté, telles la Grèce et la Turquie.

Parmi les projets de développement régional financés par la B.E.I. on peut citer l'amélioration d'installations portuaires, celle des télécommunications ainsi que la construction d'autoroutes.

Tous les pays membres de la C.E.E. font partie de la B.E.I. Le capital souscrit de la Banque est de 3 543.75 millions d'U.C., soit environ 4 330 millions de dollars. Elle a emprunté plus de 3 390 millions de dollars en émettant des obligations.

Les États membres adoptent progressivement une politique commune en vue de donner à la Communauté une base industrielle unique. L'objectif est de promouvoir la croissance industrielle de la Communauté en vue de tirer le meilleur parti des ressources productives. Des dispositions déjà entrées en viqueur suppriment les entraves techniques aux échanges, telles que les différences dans les normes de sécurité, de sorte que les fabricants bénéficient pleinement d'un marché commun de 255 millions de consommateurs. On cherche à encourager la formation de sociétés de dimension européenne capables de concurrencer les grandes sociétés aussi bien à l'intérieur qu'à l'étrànger.

Le Traité de la C.E.C.A. a habilité la Commission à autoriser et à financer une recherche et un développement communs dans les industries du charbon et de l'acier. La Communauté concourt également au financement de programmes de réadaptation professionnelle pour les mineurs et les travailleurs de la sidérurgie dont les emplois sont supprimés du fait du progrès technologique. Le Traité de l'Euratom a accordé des pouvoirs similaires à la Communauté dans l'industrie nucléaire.

Le Traité de la C.E.E. ne prévoit pas de politique industrielle en tant que telle. Le premier pas dans cette voie date de 1970, lorsque la Commission présenta un vaste plan de suppression des barrières juridiques, fiscales, politiques et sociales afin d'encourager le développement d'entreprises multinationales européennes. En 1973, le Conseil des ministres a approuvé un calendrier

souple visant à:

- supprimer les entraves techniques qui subsistent en matière d'échanges des produits alimentaires et industriels;
- lancer des appels d'offre ouverts pour les marchés publics de travaux;
- éliminer les entraves fiscales et juridiques aux fusions transnationales;
- faire des propositions pour le développement des industries à haute densité de capital, telles que le traitement des données; — élaborer des dispositions relatives à la formation des sociétés «européennes» et à l'élaboration de leurs statuts. Cette forme juridique de société coexisterait avec celle qui est prévue par la législation nationale. Elle permettrait des fusions entre sociétés de différentes nationalités, sans que la nouvelle société ait à choisir une nationalité unique.

LA SUPPRESSION DES OBSTACLES AUX ÉCHANGES

Les différences de législation sur les normes de sécurité et de qualité obligent un fabricant qui veut vendre dans toute la Communauté à respecter jusqu'à neuf normes différentes. Pour épargner aux entreprises les coûts supplémentaires de productions séparées et l'adaptation coûteuse du matériel, le Conseil des ministres a adopté en mai 1969 un programme pour «rapprocher» les normes et, en février 1975, il avait établi 48 directives fixant des normes communes pour des produits allant des échelles aux détergents. La Communauté envisage d'achever avant la fin de 1977 le programme initial et un programme complémentaire adopté en mai 1973.

L'OUVERTURE DES MARCHÉS PUBLICS

Les achats effectués par des gouvernements et services publics des États membres représentent une part croissante (environ 17%) du marché des produits manufacturés. Or, 5% seulement des commandes publiques vont à des fournisseurs d'autres États membres. Les industries lourdes et de technologie avancée qui dépendent des commandes publiques n'ont guère profité des avantages économiques d'un vaste marché commun.

La Commission a élaboré des projets de directives visant à ouvrir les principaux contrats publics aux soumissionnaires de tous les pays membres. En vue de modifier les attitudes discriminatoires des acheteurs publics, elle souhaite instaurer des auditions sur les appels d'offre publics, accroître les contacts entre acheteurs et établir des statistiques sur les offres.

La discrimination tenant à la nationalité dans l'attribution des contrats de marchés publics de travaux est interdite depuis 1972. Les appels d'offre pour les contrats de travaux publics dans le génie civil et la construction doivent être publiés au *Journal Officiel* des Communautés s'ils portent sur un million d'U.C. au minimum. Les administrations doivent également accepter les soumissions des autres pays membres.

LES SOCIÉTÉS TRANSEUROPÉENNES

Pour aider les sociétés à acquérir la dimension européenne, la Communauté encourage la création d'entreprises transnationales. En 1973, la Commission a ouvert un bureau

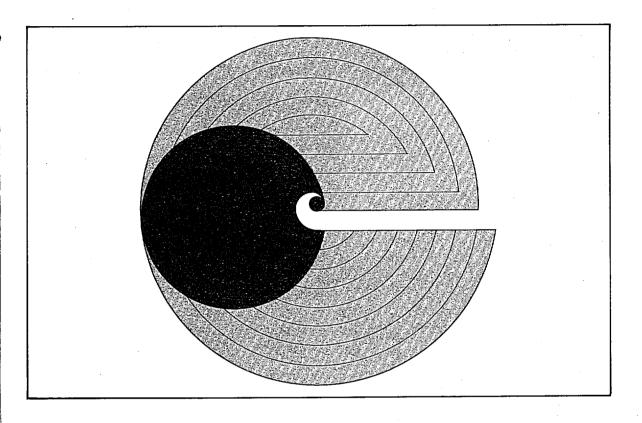
de rapprochement des entreprises qui répond aux demandes concernant les entreprises communes et autres questions commerciales. Pour promouvoir la création d'entreprises à dimension européenne dans les secteurs de pointe, la Communauté, envisage de créer des contrats de développement, qui seraient passés avec des entreprises participant à la recherche au niveau transnational, ou travaillant à des projets d'intérêt communautaire.

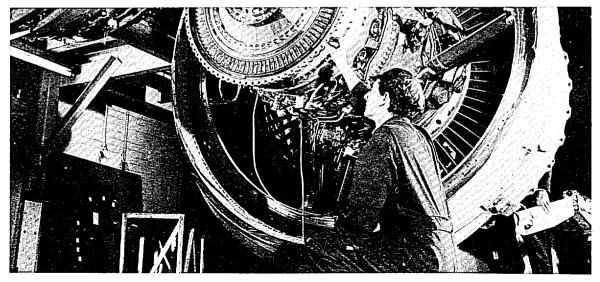
La Banque européenne d'investissement finance aussi des projets visant à stimuler la croissance industrielle de la Communauté. Elle y a consacré presque 40% de ses prêts, qui ont aidé au financement partiel, et s'attache tout particulièrement aux projets transnationaux lorsqu'elle décide de ses financements.

Les États membres envisagent de supprimer, dans leurs législations sur les sociétés, les différences qui empêchent l'établissement de liens transnationaux entre les sociétés. Ils élaborent des règles communes pour la création de sociétés, les méthodes comptables, les augmentations de capitaux et les fusions.

Parallèlement à la «société européenne», la Communauté examine des formes juridiques susceptibles d'encourager les concentrations en vertu de la législation communautaire et non nationale. Ces formes comprennent:

— un groupement européen de coopération, association sans but lucratif de sociétés ayant des intérêts communs et travaillant ensemble à des fins spécifiques. (Ce statut





permettrait aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de services communs tels que bureaux de vente ou services comptaples centralisés et de coordonner leur reprise per leur reprise per leur re-

— une entreprise commune. (Ce statut conférant, à l'heure actuelle, des avantages iscaux et autres, est réservé aux entreprises lu secteur nucléaire qui assurent un service public ou qui entreprennent d'importants projets technologiques d'intérêt comnunautaire.)

le programme de politique industrielle prévoit aussi le rapprochement des régimes iscaux nationaux applicables aux sociétés-mères et aux filiales établies dans les pays membres différents ainsi qu'au apital commun, lors des fusions de sociétés stablies dans différents États membres.

LES SECTEURS INDUSTRIELS À PROBLÈMES

Dans le cadre de sa politique industrielle, la Communauté concentre ses efforts sur les secteurs qui posent des problèmes particuliers tels que l'informatique et l'aéronautique où le niveau de technologie et le besoin de capitaux sont élevés, la construction navale, sensible à la récession, et l'industrie du papier, en déclin. D'autres

Un mécanicien britannique travaille sur un avion à réaction - La politique industrielle de la Communauté cherche à promouvoir la collaboration dans le développement de l'industrie aéronautique et dans d'autres secteurs faisant appel à des techniques avancées.

Canada, European Community signed agreement

souple visant à:

— supprimer les entraves techniques qui subsistent en matière d'échanges des produits alimentaires et industriels;

- lancer des appels d'offre ouverts pour les marchés publics de travaux;
- éliminer les entraves fiscales et juridiques aux fusions transnationales;
- faire des propositions pour le développement des industries à haute densité de capital, telles que le traitement des données; — élaborer des dispositions relatives à la formation des sociétés «européennes» et à l'élaboration de leurs statuts. Cette forme juridique de société coexisterait avec celle qui est prévue par la législation nationale. Elle permettrait des fusions entre sociétés de différentes nationalités, sans que la nouvelle société ait à choisir une nationalité unique.

LA SUPPRESSION DES OBSTACLES AUX ÉCHANGES

Les différences de législation sur les normes de sécurité et de qualité obligent un fabricant qui veut vendre dans toute la Communauté à respecter jusqu'à neuf normes différentes. Pour épargner aux entreprises les coûts supplémentaires de productions séparées et l'adaptation coûteuse du matériel, le Conseil des ministres a adopté en mai 1969 un programme pour «rapprocher» les normes et, en février 1975, il avait établi 48 directives fixant des normes communes pour des produits allant des échelles aux détergents. La Communauté envisage d'achever avant la fin de 1977 le programme initial et un programme complémentaire adopté en mai 1973.

On July 6, 1976, following negotiations earlier in the year, Canada and the European Community signed in Ottawa a framework agreement for commercial and economic co-operation.

The agreement reflects Canada's desire to diversify its external relations by adding a Community "dimension" to its relations with individual member states. It also reflects the complementarity and interdependence of the two partners.

Under the terms of the agreement, a joint committee is set up to develop co-operation. As private enterprise will be called on to play a significant role in carrying out the agreement, a major task of this committee will be to encourage closer links between European and Canadian industries, particularly in the form of joint ventures, greater two-way investments, scientific and technological exchanges and joint economic co-operation in third countries.

The agreement is non-preferential, in conformity with GATT rules, and is evolutionary.

For the Community it is the first of its kind, covering wide-ranging economic cooperation as well as trade; it is also the Community's first agreement with an advanced industrial power outside Europe.

Ŋ.

tiques sur les offres.

La discrimination tenant à la nationalité dans l'attribution des contrats de marchés publics de travaux est interdite depuis 1972. Les appels d'offre pour les contrats de travaux publics dans le génie civil et la construction doivent être publiés au *Journal Officiel* des Communautés s'ils portent sur un million d'U.C. au minimum. Les administrations doivent également accepter les soumissions des autres pays membres.

LES SOCIÉTÉS TRANSEUROPÉENNES

Pour aider les sociétés à acquérir la dimension européenne, la Communauté encourage la création d'entreprises transnationales. En 1973, la Commission a ouvert un bureau

Les Etats membres envisagent de supprimer, dans leurs législations sur les sociétés, les différences qui empêchent l'établissement de liens transnationaux entre les sociétés. Ils élaborent des règles communes pour la création de sociétés, les méthodes comptables, les augmentations de capitaux et les fusions.

Parallèlement à la «société européenne», la Communauté examine des formes juridiques susceptibles d'encourager les concentrations en vertu de la législation communautaire et non nationale. Ces formes comprennent:

— un groupement européen de coopération, association sans but lucratif de sociétés ayant des intérêts communs et travaillant ensemble à des fins spécifiques. (Ce statut Signature d'un accord-cadre entre le Canada et la Communauté européenne

Le 6 juillet 1976, à la suite de négociations entreprises au cours de la même année, le Canada et la Communauté européenne ont signé à Ottawa un accord-cadre en vue d'une coopération économique et commerciale.

Pour le Canada, cet accord répond à un désir de diversifier ses relations extérieures et d'ajouter à ses relations bilatérales avec certains États membres de la Communauté des relations avec la Communauté en tant que telle. Il est également l'expression de la complémentarité des deux Parties et de leur interdépendance.

L'Accord institue un Comité mixte de coopération dont l'une des tâches essentielles sera de favoriser le resserrement des liens établis entre les industries européennes et canadiennes en promouvant, notamment, les entreprises conjointes, les investissements réciproques, les échanges scientifiques et techniques et la coopération des deux Parties dans les pays tiers. L'industrie privée doit, en effet, jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs fixés par l'Accord. Conformément aux règles établies par le G.A.T.T., l'Accord est non préférentiel. Par ailleurs, il est évolutif. Premier accord de ce genre conclu par la Communauté, il porte sur une coopération économique et commerciale d'envergure; il est également le premier qui lie la Communauté à l'un des pays les plus industrialisés situé hors de l'Europe.

permettrait aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de services communs tels que bureaux de vente ou services comptaples centralisés et de coordonner leur repherche.);

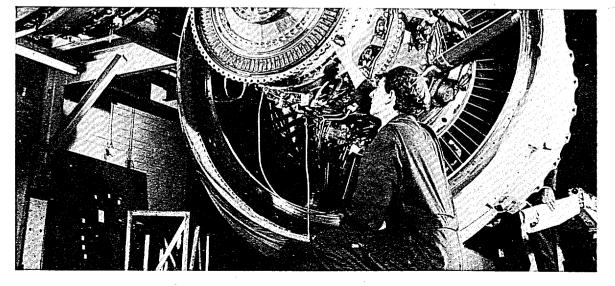
— une entreprise commune. (Ce statut conférant, à l'heure actuelle, des avantages fiscaux et autres, est réservé aux entreprises du secteur nucléaire qui assurent un service public ou qui entreprennent d'importants projets technologiques d'intérêt communautaire.)

Le programme de politique industrielle prévoit aussi le rapprochement des régimes fiscaux nationaux applicables aux sociétés-mères et aux filiales établies dans des pays membres différents ainsi qu'au capital commun, lors des fusions de sociétés établies dans différents États membres.

LES SECTEURS INDUSTRIELS À PROBLÈMES

Dans le cadre de sa politique industrielle, la Communauté concentre ses efforts sur les secteurs qui posent des problèmes particuliers tels que l'informatique et l'aéronautique où le niveau de technologie et le besoin de capitaux sont élevés, la construction navale, sensible à la récession, et l'industrie du papier, en déclin. D'autres

Un mécanicien britannique travaille sur un avion à réaction - La politique industrielle de la Communauté cherche à promouvoir la collaboration dans le développement de l'industrie aéronautique et dans d'autres secteurs faisant appel à des techniques avancées.



souple visant à:

- supprimer les entraves techniques qui subsistent en matière d'échanges des produits alimentaires et industriels;
- lancer des appels d'offre ouverts pour les marchés publics de travaux;
- éliminer les entraves fiscales et juridiques aux fusions transnationales;
- faire des propositions pour le développement des industries à haute densité de capital, telles que le traitement des données — élaborer des dispositions relatives à la formation des sociétés «européennes» et à l'élaboration de leurs statuts. Cette forme juridique de société coexisterait avec celle qui est prévue par la législation nationale. Elle permettrait des fusions entre sociétés d différentes nationalités, sans que la nouvelle société ait à choisir une nationalité unique.

LA SUPPRESSION DES OBSTACLES AUX ÉCHANGES

Les différences de législation sur les normes de sécurité et de qualité obligent un fabricant qui veut vendre dans toute la Communauté à respecter jusqu'à neuf normes différentes. Pour épargner aux entreprises les coûts supplémentaires de productions séparées et l'adaptation coûteuse du matériel, le Conseil des ministres a adopté en mai 1969 un programme pour «rapprocher» les normes et, en février 1975, il avait établi 48 directives fixant des normes communes pour des produits allant des échelles aux détergents. La Communauté envisage d'achever avant la fin de 1977 le programme initial et un programme complémentaire adopté en mai 1973.

Design: Carl Grichen Associates
Typesetting: The Runge Press Ltd.

tiques sur les offres.

La discrimination tenant à la nationalité dans l'attribution des contrats de marchés publics de travaux est interdite depuis 1972. Les appels d'offre pour les contrats de travaux publics dans le génie civil et la construction doivent être publiés au *Journal Officiel* des Communautés s'ils portent sur un million d'U.C. au minimum. Les administrations doivent également accepter les soumissions des autres pays membres.

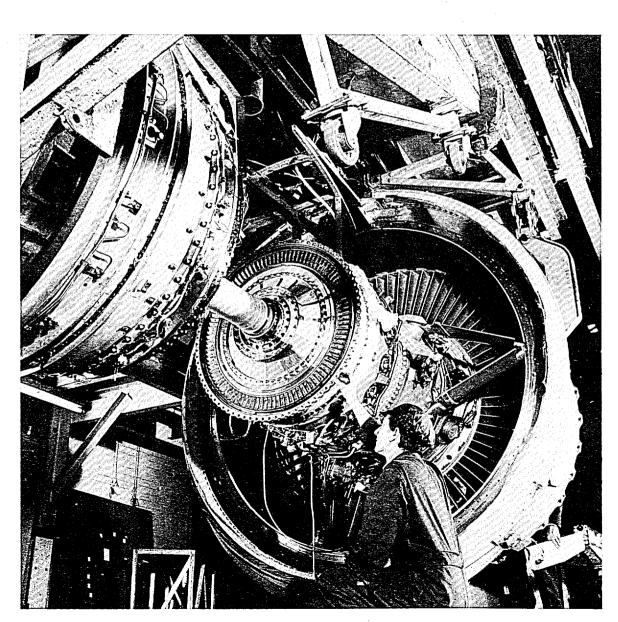
LES SOCIÉTÉS TRANSEUROPÉENNES

Pour aider les sociétés à acquérir la dimension européenne, la Communauté encourage la création d'entreprises transnationales. En 1973, la Commission a ouvert un bureau

Les Etats membres envisagent de supprimer, dans leurs législations sur les sociétés, les différences qui empêchent l'établissement de liens transnationaux entre les sociétés. Ils élaborent des règles communes pour la création de sociétés, les méthodes comptables, les augmentations de capitaux et les fusions.

Parallèlement à la «société européenne», la Communauté examine des formes juridiques susceptibles d'encourager les concentrations en vertu de la législation communautaire et non nationale. Ces formes comprennent:

— un groupement européen de coopération, association sans but lucratif de sociétés ayant des intérêts communs et travaillant ensemble à des fins spécifiques. (Ce statut



permettrait aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de services communs tels que bureaux de vente ou services comptables centralisés et de coordonner leur recherche.);

— une entreprise commune. (Ce statut conférant, à l'heure actuelle, des avantages fiscaux et autres, est réservé aux entreprises du secteur nucléaire qui assurent un service public ou qui entreprennent d'importants projets technologiques d'intérêt communautaire.)

Le programme de politique industrielle prévoit aussi le rapprochement des régimes fiscaux nationaux applicables aux sociétés-mères et aux filiales établies dans des pays membres différents ainsi qu'au capital commun, lors des fusions de sociétés établies dans différents États membres.

LES SECTEURS INDUSTRIELS À PROBLÈMES

Dans le cadre de sa politique industrielle, la Communauté concentre ses efforts sur les secteurs qui posent des problèmes particuliers tels que l'informatique et l'aéronautique où le niveau de technologie et le besoin de capitaux sont élevés, la construction navale, sensible à la récession, et l'industrie du papier, en déclin. D'autres

Un mécanicien britannique travaille sur un avion à réaction - La politique industrielle de la Communauté cherche à promouvoir la collaboration dans le développement de l'industrie aéronautique et dans d'autres secteurs faisant appel à des techniques avancées. propositions porteront sur le textile, l'industrie nucléaire, la mécanique lourde et le génie électrique. Les efforts d'établissement d'une politique commune pour la fourniture des matières premières, notamment des métaux non ferreux, font également partie du programme industriel commun.

En 1965, la Communauté a mis sur pied un mécanisme de consultation concernant les garanties à l'exportation et l'assurance-crédit, qui exercent une si grande influence sur le prix de vente des biens d'investissement tels que les locomotives, et sur les coûts de construction des grandes usines. Une décision du Conseil datant de 1973 a renforcé ce mécanisme, conçu pour empêcher les pays membres de faire des surenchères les uns par rapport aux autres en matière de crédit et de cautions à l'exportation.

LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

La Communauté examine une législation visant à assurer que les entreprises multinationales ne restreignent pas la concurrence ou ne portent pas préjudice aux travailleurs. La taille des entreprises multinationales les libère de nombreux contrôles traditionnels imposés par les autorités publiques et les syndicats, qui ne sont pas regroupés pour atteindre des dimensions mondiales ou communautaires. Leur poids financier pose des problèmes dans le domaine de la fiscalité et des opérations de change. Le chiffre d'affaires annuel de certaines entreprises multinationales est supérieur au budget national des plus petits pays membres de la C.E.

Selon les idées énoncées par la Commission en 1973, la Communauté n'envisage pas d'exercer de discrimination à l'encontre des entreprises multinationales. Certaines des propositions de la Commission faciliteraient l'activité internationale, alors que d'autres limiteraient la liberté des entreprises. Ces propositions sont notamment les suivantes: — code de bonne conduite des rachats d'entreprise, exigeant la publication d'amples renseignements, notamment la source des fonds utilisés et l'identité de la personne dont émane l'offre;

coopération intergouvernementale pour réduire au minimum l'évasion fiscale et surveiller les ententes de ventes et de licences à l'intérieur d'un même groupe;
publication des comptes consolidés des sociétés, ventilés par pays en vue d'indiquer le flux des investissements, des bénéfices et des impôts en pourcentage des ventes, des coûts de la recherche et des recettes provenant des licences.

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'un des résultats de la signature de la Convention européenne des brevets en octobre 1973 sera l'ouverture, à Munich, de l'Office européen des brevets, prévue pour 1976. Un dépôt unique auprès de l'Office assurera aux inventeurs la protection de leur brevet dans 21 pays: les Neuf, plus l'Autriche, la Finlande, la Grèce, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et la Yougoslavie. Ce système a été conçu pour contrebalancer l'avantage dont bénéficient les grandes entreprises sur leurs concurrents plus petits; elles ont en effet la possibilité de protéger leurs brevets dans toute l'Europe.

L'Office international des brevets à la Haye dirigera les recherches sur les brevets afin de vérifier l'originalité et la valeur commerciale des inventions et d'étudier la possibilité de les breveter.

Les membres de la Communauté ont signé une convention sur l'unification de leur législation en matière de brevets. Ainsi, une décision prise dans n'importe quel pays de la C.E. comme, par exemple, l'annulation d'un brevet, sera valable dans tout le Marché commun. Le traité interdira aussi les partages de marché par le biais du dépôt d'un brevet dans un seul pays de la C.E.

La Commission a publié un projet de convention européenne des marques de commerce en vertu duquel les sociétés pourraient obtenir la protection de leurs marques de commerce dans toute la Communauté en les enregistrant une seule fois auprès d'un Office européen de la marque commerciale.

LA LÉGISLATION SUR LES SOCIÉTÉS

L'union économique implique le rapprochement des législations sur les sociétés, notamment celui de pratiques commerciales comme les fusions et l'information que les entreprises doivent fournir aux actionnaires. Jusqu'à présent, les autorités ont adopté deux directives à cet égard:

— La première, qui date de 1968, prévoit les règles communes en matière de protection des actionnaires et des tiers. Elle oblige les sociétés à publier leur statut et un bilan annuel et à fournir des renseignements sur leurs directeurs et leurs conditions de dissolution. La Communauté envisage aussi d'uniformiser la législation sur la faillite.

La politique scientifique et technologique

— La seconde, qui remonte à 1973, précise les conditions minimales à remplir en matière de capital et prévoit une harmonisation des augmentations et des diminutions de capital.

Trois autres projets de directives attendent une décision du Conseil. Elles visent à:

- harmoniser les dispositions relatives à la protection des parties pouvant être touchées par des fusions de sociétés;
- harmoniser les informations que les sociétés doivent publier dans leur bilan et leur compte de pertes et profits;
- faire participer les travailleurs à la gestion des sociétés en les faisant siéger au conseil de surveillance.

LES MATIÈRES PREMIÈRES

Une politique communautaire à long terme sur la fourniture de matières premières deviendra vraisemblablement un élément essentiel de la stratégie industrielle commune. Les importations représentent 70 à 100% de l'approvisionnement en matières premières de la Communauté, qui, par ailleurs, n'a pas de ressources diversifiées et est handicapée par la réticence des sociétés à investir dans l'extraction et la prospection.

Les membres de la Communauté cherchent aussi à associer leurs efforts dans le secteur de la science et de la technologie, car ils ont reconnu qu'ils ne pouvaient financer individuellement le large éventail de travaux de technologie avancée nécessaires aujour-d'hui.

LA C.E.C.A.

La C.E.C.A. effectue des recherches sur les problèmes de santé et de pollution qui se posent dans les industries du charbon et de l'acier. Travaillant par l'intermédiaire des instituts nationaux de recherche, elle a consacré plus de 120 millions de dollars à la recherche. Ses programmes comportaient des études sur la «phtisie des mineurs» (anthracose) et sur les moyens de limiter la pollution de l'air qu'engendre l'anhydride sulfureux dégagé par la fabrication de l'acier.

L'EURATOM

L'Euratom effectue des recherches nucléaires au Centre commun de recherches de la Communauté, qui possède des établissements à Ispra (Italie), Karlsruhe (Allemagne), Geel (Belgique), Petten (Pays-Bas). Cet organisme a consacré plus d'un milliard de dollars aux recherches. Ses travaux ont abouti au dépôt de 1500 brevets et à la rédaction de 5000 articles scientifiques. Les travaux comportaient des études sur les effets des radiations sur les végétaux, les animaux et les insectes et un programme sur la fusion thermo-nucléaire contrôlée.

LA C.E.E.

Le Traité de la C.E.E. ne comporte pas de disposition expresse sur la recherche, mais les pays membres ont décidé que leurs activités communes dans ce domaine devraient être étendues aux secteurs-clés de la technologie. C'est ainsi que l'informatique, les télécommunications, la métallurgie, la lutte contre la pollution, l'océanographie, les nouveaux moyens de transport et la météorologie ont été déclarés prioritaires pour la recherche. En 1974, le Conseil des ministres a adopté les directives proposées par la Commission concernant une politique générale en matière de science et de technologie. Il s'agissait de:

- coordonner tous les aspects de la recherche et du développement au niveau national qui ne sont pas couverts par le secret militaire ou par la propriété industrielle:
- promouvoir la recherche fondamentale, dans le cadre d'une fondation européenne de la science;
- prévoir les besoins à long terme en matière de recherche;
- lancer des projets communs de recherche dans chaque secteur prioritaire.

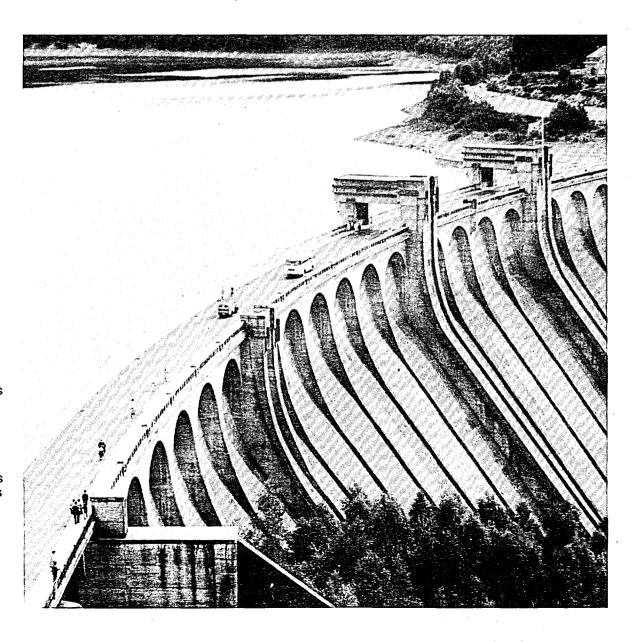
La Communauté ouvre quelques projets de recherche à d'autres pays d'Europe. En 1973, par exemple, 15 pays ont signé une convention relative à la création en Angleterre d'un Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme. La Fondation européenne de la science sera ouverte aux pays non membres.

La politique énergétique

En 1972, la Communauté européenne a utilisé 815 millions de tonnes d'équivalent pétrole, contre 139 millions de tonnes au Canada la même année. Comme le Canada est un gros producteur d'énergie sous diverses formes, il est moins tributaire des importations que la Communauté européenne. L'importance économique de l'énergie et la vulnérabilité de la Communauté vis-à-vis des fluctuations des sources d'approvisionnement ont fait de la politique énergétique une question prioritaire pour la Communauté.

Si les membres de la Communauté ont mis longtemps à élaborer une politique énergétique, c'est en partie parce que les traités divisaient les responsabilités en matière d'énergie. Le Traité de la C.E.C.A. régissait le charbon et le coke; celui de l'Euratom, l'énergie nucléaire, celui de la C.E.E., les hydrocarbures. La fusion des administrations des trois Communautés en 1967 a mis fin à cet inconvénient en créant une seule Commission et un seul Conseil des ministres, qui pouvaient discuter de chaque type d'énergie en même temps. Actuellement, les fortes différences qui apparaissent entre les pays membres en ce qui concerne les besoins, les politiques et la gestion de ces dernières empêchent toujours de progresser vers une action commune. Les

Barrage hydro-électrique (Belgique) - La Communauté, qui met en oeuvre une politique commune de l'énergie, a fixé des objectifs de production et des plafonds de consommation pour 1985.



La qualité de la vie

prix, la fiscalité, les investissements et les politiques commerciales dépendent d'administrations différentes. En outre. les différents types de combustibles occupent une place plus ou moins importante dans la consommation des États membres. Pour le Danemark, par exemple, la consommation d'énergie repose à 95% sur le pétrole, alors que le Luxembourg consomme 31% de son énergie sous forme de pétrole et 53% sous forme de charbon. La participation des pouvoirs publics à la gestion de l'énergie diffère également. En France, par exemple, l'État contrôle les importations de pétrole, alors qu'ailleurs elles relèvent du secteur privé.

Les mesures adoptées comportent des dispositions communes sur:

- les subventions destinées à promouvoir les livraisons de coke et de charbon aux usines sidérurgiques de la Communauté; — les stocks minimaux de pétrole pour 90 iours:
- des rapports à la Commission sur les plans d'investissement pour le pétrole, le gaz naturel et l'électricité et sur les programmes d'importation de pétrole et de gaz naturel; un concours communautaire en faveur du développement de nouvelles techniques de prospection en matière de pétrole et de gaz
- naturel;
 le rationnement du pétrole, le contrôle des prix ainsi que la gestion et la distribution des stocks de pétrole en cas d'urgence.
 Néanmoins, la «crise de l'énergie» a incité les États membres à adopter en 1974 une nouvelle stratégie pour réduire l'accroissement de la consommation intérieure de pétrole; encourager la mise en valeur des

ressources locales; intégrer la protection de l'environnement dans la politique énergétique commune et agir en tant qu'entité dans les réunions internationales sur les questions énergétiques. Voici les objectifs de la Communauté pour 1985:

- abaisser à 40 ou 50% la dépendance de la C.E.E. par rapport aux sources d'énergie importées;
- atteindre une capacité annuelle d'énergie nucléaire de 160-200 gigawatts;
- produire 180 millions de tonnes de pétrole par an et en importer de 420 à 540;
- ramener la part de pétrole importé dans le total des besoins énergétiques de la C.E.E. à un pourcentage allant de 28 à 38%;
- porter la production de gaz naturel de 175 à 225 millions de tonnes par an et en importer de 95 à 115.

La mission de la Communauté est non seulement d'élever le niveau de vie par la croissance économique, mais aussi d'améliorer la qualité de la vie de ses habitants par des programmes d'amélioration des conditions de vie et de travail, de promotion de l'éducation, de protection du consommateur et d'assainissement et de protection de l'environnement.

LA POLITIQUE SOCIALE (MAIN-D'ŒUVRE)

C'est dans le Traité de la C.E.C.A. que se trouvent les premières dispositions en matière d'action sociale, développées par la suite dans le Traité de la C.E.E. Tous deux protègent les droits des travailleurs à se déplacer librement dans les pays partenaires, à la recherche de nouveaux emplois, tout en conservant leurs avantages sociaux. Tous deux reconnaissent aux travailleurs le droit d'être protégés contre les conséquences des changements structurels et d'être aidés à s'adapter à un nouvel emploi.

Depuis 1952, la C.E.C.A. a consacré plus de 357 millions d'U.C. à recycler et à réemployer environ 500 000 ouvriers du charbon et de l'acier. Les prêts de reconversion pour la création d'environ 110 000 nouveaux emplois dans les régions charbonnières et sidérurgiques ont dépassé 230 millions d'U.C. Plus de 350 millions d'U.C. avaient servi à subventionner la construction de 132 000 logements pour les travailleurs du charbon et de l'acier.

Le Traité de la C.E.E. a créé un Fonds social européen destiné à aider les travailleurs à se réadapter à des industries autres que le charbon et l'acier. Le Fonds rembourse jusqu'à la moitié du montant dépensé par les pays membres pour des projets approuvés par la Commission et concernant le recyclage et la réinstallation des travailleurs touchés par les changements économiques, ou susceptibles de l'être. Depuis 1974, il aide également les travailleurs migrants et handicapés. À la fin de cette même année, il avait consacré 968 millions d'U.C. à aider près de trois millions de travailleurs.

Un Comité permanent de l'emploi, fondé en juin 1970, assure la coordination à l'échelon communautaire et donne aux syndicats la possibilité de s'exprimer sur la politique commune de l'emploi.

Dans le domaine social, la Communauté a aussi:

- élaboré une politique commune de formation professionnelle, incluant par exemple des normes de qualifications minimales nécessaires à un opérateur de machine-outil ou à d'autres types de travailleurs;
- assuré une parité de salaire aux femmes:
- établi des données comparables sur la sécurité sociale, les heures de travail, la sécurité dans le travail et le règlement des conflits.

En réponse au mécontentement social causé au début des années 70 par la société de consommation et le travail mécanique, la Communauté a présenté, en 1974, son programme d'action sociale. Celui-ci met l'accent sur l'enrichissement des tâches, la participation des travailleurs aux décisions des entreprises et de la Communauté les

concernant. l'ouverture de centres spécialisés dans les problèmes spéciaux d'emploi qui se posent aux migrants, aux femmes, aux jeunes qui ont abandonné leurs études ainsi qu'aux travailleurs âgés et handicapés. Il prévoit aussi l'intensification des échanges de jeunes travailleurs à l'intérieur de la Communauté. La généralisation de la semaine de 40 heures et des quatre semaines de congés payés font également partie des projets pour 1978. Parmi les objectifs à long terme, on peut citer l'amélioration de la distribution du revenu et de la richesse, la sécurité dans le travail, le financement du logement par l'État, notamment pour les travailleurs migrants. Jusqu'à présent, les Neuf sont convenus d'établir un centre commun de formation professionnelle à Berlin et une fondation à Dublin pour améliorer les conditions de vie et de travail. Ils ont également adopté des dispositions communes pour protéger les travailleurs touchés par les licenciements collectifs.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

La politique communautaire en matière d'éducation insiste sur la nécessité de la formation continue ou «permanente» des personnes qui sont appelées à occuper plusieurs emplois au cours de leur vie active et qui vivent dans une communauté multilingue.

Dans ce domaine, les activités de la Communauté se sont d'abord limitées aux écoles européennes (destinées principalement aux enfants des «Eurocrates»), à la formation professionnelle et à la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels. En 1974, un Conseil des ministres de l'Éducation a décidé de traiter sept problèmes prioritaires:

- amélioration des installations pour l'éducation et la formation des ressortissants et des enfants de ressortissants d'autres États des Communautés et de pays tiers;
- resserrement des liens entre les systèmes d'éducation en Europe;
- rassemblement de documentation et de statistiques sur l'éducation;
- accroissement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur;
- amélioration des possibilités de reconnaissance universitaire des diplômes et des années d'étude;
- augmentation de la mobilité des enseignants, des étudiants et des chercheurs, en particulier grâce à la suppression des entraves administratives et sociales et à l'amélioration de l'enseignement des lanques étrangères;
- reconnaissance de l'égalité des chances pour l'accès à toutes les formes d'éducation. Les Neuf ont installé à Florence l'Institut universitaire européen, établissement post-universitaire se spécialisant dans l'intégration européenne. Des accords passés entre les universités francophones et des universités du Québec d'une part, et entre d'autres universités canadiennes et des universités anglophones d'autre part, facilitent l'accès des diplômés européens aux universités canadiennes.

LES CONSOMMATEURS

Le libre-échange a élargi le choix des consommateurs pour les produits alimentaires et autres, et a augmenté le besoin d'information et de protection du consommateur.



Le Conseil des ministres a adopté un programme d'action préliminaire portant sur l'information et la protection du consommateur, qui établit les priorités suivantes: — élever les normes de santé et de sécurité dans la production et la distribution des produits alimentaires et dangereux et autres biens:

- interdire les pratiques commerciales malhonnêtes et trompeuses telles que la vente forcée de marchandises, la publicité mensongère et les contrats truqués;
- accroître la protection du crédit à la consommation et du crédit-bail;
- fournir des statistiques comparatives en matière de prix et améliorer l'étiquetage.

La politique de concurrence a aussi pour but de servir les consommateurs. Par exemple, la Communauté a infligé une amende à des producteurs de sucre parce qu'ils avaient privé les consommateurs du bénéfice des importations libres. Dans l'industrie du disque, elle a également condamné des accords à cause desquels un même disque coûtait beaucoup plus en Allemagne qu'en France.

Cette politique a permis de réduire certaines différences de prix à la consommation, mais les prix de détail de nombreux produits sont encore très différents d'un pays à l'autre. Cela tient en partie aux coûts de transport et aux différences fiscales, ainsi qu'à la com-

Canal hollandais (Utrecht) - La politique de protection de l'environnement adoptée par la Communauté souligne le besoin de procéder au nettoyage des voies navigables d'Europe.

La Communauté dans le monde

plexité des formalités administratives aux frontières intérieures, et aux méthodes de commercialisation.

Certaines entreprises de vente par correspondance ajoutent 20% au prix du catalogue pour couvrir ces coûts supplémentaires. En coopération avec les administrations nationales, la Commission essaye de supprimer cette paperasserie.

L'ENVIRONNEMENT

Certains travaux de la Communauté, notamment les plans destinés à réduire les entraves d'ordre technique aux échanges par l'établissement de normes communes pour les produits, ont indirectement profité à l'environnement, mais il n'y a pas eu de programme sur l'environnement même avant 1973. Maintenant, la législation communautaire prévoit des restrictions communes dans des domaines allant de la pollution par les gaz d'échappement des véhicules à moteur aux détergents non biodégradables.

La politique de l'environnement de la Communauté tente «d'améliorer le cadre et la qualité de vie, le milieu et les conditions de vie des peuples qui en font partie». Fondée sur le principe «pollueur-payeur», ses objectifs sont les suivants:

- empêcher, réduire et éliminer la pollution dans la mesure du possible;
- maintenir l'équilibre écologique et protéger la biosphère;
- utiliser les ressources naturelles sans rompre inutilement l'équilibre écologique;
 persuader les hommes politiques de prendre l'environnement en considération

lorsqu'ils formulent d'autres politiques. Le programme d'action a été lancé en 1974, lorsque le Conseil a adopté des directives pour l'application uniforme du principe «pollueur-payeur».

Le Conseil a également adopté:

- une directive concernant la standardisation du traitement des eaux de surface utilisées comme eaux potables;
- une directive concernant le recyclage des résidus de pétrole en vue d'éviter la pollution de l'air, de l'eau ou du sol;
- une résolution invitant les États membres à observer les obligations en matière de protection de l'environnement lorsqu'ils appliquent des politiques énergétiques, et à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques; — l'idée d'une participation ultérieure de la
- Communauté à la Convention de Paris sur la pollution terrestre et à la Convention de Strasbourg sur la protection des eaux douces.

L'harmonisation de l'action des États membres en matière d'environnement est le rôle principal de la Communauté. Celle-ci travaille également avec des organisations internationales comme la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies.

Assurant à elle seule 40% du commerce mondial, 25% si l'on exclut les échanges entre les Neuf, la Communauté européenne est le premier importateur et le premier exportateur du monde.

À ce titre et en tant que grande puissance industrielle, elle assume des responsabilités sur le plan international, position qui l'incite à développer des liens économiques étroits avec d'autres parties du monde. D'ailleurs, dans les traités constitutifs, elle s'est engagée à promouvoir dans le monde les échanges, le développement et la paix.

Tous les membres de la Communauté font partie des Nations Unies, du Fonds monétaire international (F.M.I.), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) et du Conseil de l'Europe et sont signataires de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.).

Actuellement, plus de 100 pays sont représentés auprès des Communautés, qui ont elles-mêmes des délégations au Canada, aux États-Unis, au Chili (pour l'Amérique latine), au Japon, auprès de l'O.C.D.E. (Paris) et auprès d'organisations internationales dont le siège se trouve à Genève, comme le G.A.T.T. Elle a le statut d'observateur aux Nations Unies et entretient des liens étroits avec de nombreux autres organismes internationaux intéressés par certains aspects de son action.

Dans les négociations internationales, les États membres s'efforcent d'adopter des positions communes, comme ils'l'ont fait dans la Conférence (Est-Ouest) sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Dans la plupart des négociations économiques, la Communauté agit en tant qu'ensemble, la Commission étant son négociateur mandaté par le Conseil. Depuis le 1er janvier 1973, les pays tiers désireux de passer des accords commerciaux avec la Communauté doivent négocier directement avec elle, plutôt qu'individuellement avec les États membres.

Depuis sa création, la Communauté a participé à des négociations internationales visant à réduire les tarifs douaniers.

- Les négociations du G.A.T.T., en 1960 et 1961, ont abouti à une réduction des tarifs de 3 à 4% en moyenne.
- Les négociations Dillon, en 1961, ont amené une réduction de 20% de la plupart des droits et une réduction de 20% sur 500 produits environ dans le tarif de la Communauté.
- Les négociations Kennedy ont réduit les droits sur les produits industriels de 30 à 40% en moyenne.
- Lors des négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement au G.A.T.T., la Communauté a affirmé sa volonté d'encourager l'accroissement des échanges.

Une étude réalisée par le G.A.T.T. révèle que, comparée aux principaux pays industrialisés, pour les droits de douane sur les produits industriels, la Communauté a la moyenne pondérée la plus basse, caractéristique qu'elle partage avec le Canada:

Communauté	7 %
Canada	7 %
États-Unis	7.5%
Japon	9.8%
Australie	15.8%
Nouvelle-Zélande	22.5%

La Communauté est encore le premier importateur de produits agricoles (43.9% du total mondial en 1973). Sur le marché mondial, les prix de certains produits importants (plusieurs types de céréales, sucre) étaient récemment beaucoup plus élevés que les prix fixés dans le cadre de la politique agricole commune, si bien que ces produits n'étaient pas taxés à l'importation. Parfois même, la Communauté a subventionné l'importation de certains produits agricoles.

Grâce au caractère libéral des politiques commerciales de la Communauté, de 1958 à 1972, le total des importations a progressé et atteint un taux moyen de 8.9% par an c'est-à-dire un taux bien supérieur à celui de la progression mondiale (8.6%).

La Communauté a été la première à adopter un système de préférences généralisées pour les produits importés en provenance de pays en voie de développement. Actuellement, 104 de ces pays bénéficient de ces préférences, qui n'ont cessé d'être élargies (cf. infra).

En outre, la Communauté a négocié avec 46 pays d'Afrique, des Antilles (Caraïbes) et du Pacifique une large convention comportant d'importantes concessions commerciales (cf. infra).

L'Europe

Toute démocratie européenne peut demander à devenir membre de la C.E.E. La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark se sont joints, en 1973, aux six pays fondateurs. Par ailleurs, la Communauté a négocié des accords commerciaux avec les pays qui n'ont pas demandé leur adhésion.

La Communauté a passé avec la Grèce et la Turquie des accords d'association qui prévoient chacun l'établissement progressif d'une union douanière devant préparer leur adhésion éventuelle à la Communauté. La Grèce a présenté une demande d'adhésion en 1975.

Un accord commercial non préférentiel avec la Yougoslavie prévoit la coopération économique et un régime communautaire spécial pour les exportations de bouvillon yougoslave.

La Communauté a signé un accord commercial préférentiel avec l'Espagne.

L'Association européenne de libre-échange La Communauté souhaitait éviter un relèvement des tarifs entre les membres de l'A.E.L.E. qui y ont adhéré en 1973 (Danemark et Grande-Bretagne) et les autres membres ou associés (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse). Elle a donc passé des accords de libreéchange pour les produits industriels avec chacun de ces derniers.

C'est ainsi qu'en 1977, 300 millions de consommateurs bénéficieront, dans 16 na-

tions de l'Europe occidentale, du libreéchange pour les produits industriels.

Autres pays industrialisés

La Communauté cherche à établir un dialogue constructif avec d'autres pays industrialisés.

Le Canada

Depuis l'élargissement de la Communauté, le Canada est devenu le troisième partenaire commercial non européen des Neuf (après les États-Unis et le Japon). Avant 1973, le Canada n'était pas un partenaire très important de la Communauté des Six, puisqu'il se classait après la plupart des pays de l'A.E.L.E., mais depuis, l'adhésion de la Grande-Bretagne et l'augmentation constante des échanges ont complètement modifié la situation.

Le Canada cherche actuellement à diversifier ses relations extérieures afin d'être moins vulnérable aux événements politiques et économiques qui surviennent à l'étranger. En quête de nouveaux débouchés, il se tourne naturellement vers l'Europe, puisque la Communauté des Neuf est son principal partenaire commercial après les États-Unis; en 1974, elle a, en effet, absorbé 13.1% des exportations du Canada et lui a fourni 9.6% de ses importations. En dollars canadiens, les exportations du Canada vers la Communauté se sont chiffrés à 3.96 milliards et ses importations à 3.04 milliards.

Le Canada est un fournisseur important de la Communauté pour les produits suivants: produits industriels, notamment la pâte à papier, denrées alimentaires telles que les céréales, les graines oléagineuses, le poisson et ses dérivés, et les minerais comme le nickel, le zinc, le cuivre et le fer. La Communauté, pour sa part, écoule sur le marché canadien une grande variété de machines et d'autres produits manufacturés, ainsi que des textiles et des boissons alcooliques.

Lors du Sommet de Paris, en octobre 1972, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, reconnaissant l'importance du Canada, ont proposé d'engager «un dialogue constructif» avec ce pays.

Par la suite, le Canada et la Commission sont convenus d'avoir des consultations bilatérales régulières, à Ottawa et à Bruxelles, alternativement. Les premières ont eu lieu en novembre 1972. À ces réunions, les participants examinent les relations bilatérales et multilatérales, en particulier la politique commerciale et la coopération dans les secteurs industriels et énergétiques ainsi que des questions d'intérêt commun telles que l'aide au développement, les crédits à l'exportation et les mesures communes visant à protéger l'environnement.

En outre, des délégations parlementaires du Canada rencontrent, une fois par an, des délégations du Parlement européen. En vue de resserrer les relations Canada-C.E.E., la Commission a ouvert un bureau à Ottawa avec le plein accord du gouvernement canadien. (La mission du Canada, accréditée auprès de la Communauté depuis 1958, a son propre ambassadeur depuis 1973.)

En avril 1974, le gouvernement du Canada a

proposé que le Canada et la Communauté entament des négociations pour la création d'un lien contractuel direct qui servirait de fondement juridique à leurs relations.

Cette proposition a été suivie de nombreux pourparlers visant à définir la forme que pourraient prendre de telles relations. Les rencontres qui ont eu lieu entre le Premier ministre du Canada et le Président de la Commission des Communautés ont été le point culminant de ces discussions. Elles ont abouti, en mars 1976, à l'ouverture de négociations, entre la Communauté et le Canada, en vue de conclure un accord-cadre de coopération économique et commerciale.

Le Conseil des ministres s'est déclaré dans l'ensemble favorable à cette formule. Les parties intéressées espèrent que la conclusion d'un tel accord viendra renforcer les liens de coopération économique et commerciale qui existent déjà entre elles et créer, par la même occasion, de nouvelles possibilités d'élargir cette coopération, notamment dans le secteur industriel.

Les États-Unis

Tous les gouvernements américains de l'après-guerre ont soutenu l'unification de l'Europe et considéré que la Communauté était l'instrument qui permettrait d'atteindre cet objectif. La Commission et le gouvernement des États-Unis ont des consultations semestrielles sur des questions économiques et commerciales d'intérêt commun pour les deux parties et sur des problèmes comme l'énergie, les investissements, la politique industrielle, l'environnement, les relations avec les pays en voie de dévelop-

pement et l'approvisionnement en matières premières.

Le Japon

En 1973, un dialogue régulier s'est engagé entre la Commission et le Japon. Des échanges de vue ont eu lieu à tous les niveaux sur les problèmes commerciaux et la Commission cherche à multiplier ces consultations pour déborder du cadre des questions purement commerciales. Par exemple, des discussions sur l'environnement ont déjà eu lieu, au niveau le plus élevé.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande

La Communauté et le gouvernement de ces deux pays sont convenus d'établir des modalités de dialogue semblables à celles qui existent déjà pour les États-Unis, le Japon et le Canada.

En sa qualité de fournisseur traditionnel de produits laitiers à la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande a négocié des arrangements spéciaux en vue de s'assurer, pour son beurre, un marché garanti au sein de la Communauté élargie.

La coopération avec les pays en voie de développement

La Communauté applique une politique audacieuse vis-à-vis du Tiers monde: l'établissement de nouvelles relations fondées sur les principes d'un traitement égal et équitable. Outre l'aide financière qu'elle lui accorde, elle recherche une coopération économique à long terme. C'est ainsi que tout en respectant les objectifs de ses partenaires du Tiers monde et compte tenu de leur désir de développer leur pays, elle

cherche à allier à leurs ressources sa technologie et son savoir-faire, ses marchés, ses capitaux et ses produits (en particulier agricoles).

Voici les composantes de la politique communautaire de développement:

- régime de préférences généralisées pour les exportations des pays les moins développés;
- aide financière;
- aide alimentaire:
- convention commerciale et d'aide avec 46 pays d'Afrique, des Caraïbes (Antilles) et du Pacifique;
- accords commerciaux avec des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient.

Les préférences généralisées

La Communauté est le premier client du Tiers monde à qui elle achète réqulièrement plus qu'elle ne vend. Désireux d'offrir aux pays en voie de développement un accès plus facile sur les marchés de la Communauté, les Neuf ont été, en 1971, les premiers à adopter le régime des préférences généralisées proposé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.). C'est ainsi qu'ils admettent en franchise des importations de produits manufacturés et semi-finis et certains produits agricoles transformés provenant des pays moins développés. La Communauté n'a cessé d'étendre et d'améliorer ce régime dont bénéficient auiourd'hui plus de 100 pays (plus de 4 millions de dollars d'échanges).

L'aide financière

La Communauté et ses États membres constituent la première source mondiale d'aide aux pays moins développés.

La plus grande partie de l'aide européenne est accordée par les États à titre individuel. En 1973, sept États de la Communauté ont fourni 8.3 milliards de dollars sous forme d'aide gouvernementale et privée, soit 0.93% du produit national brut de la C.E. (Les chiffres concernant l'Irlande et le Luxembourg ne sont pas disponibles.)

En tant que membres de la Communauté, les États administrent — par l'intermédiaire du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement — des programmes d'aide intéressant les pays en voie de développement associés à celle-ci.

Décidant, en 1974, d'étendre son aide financière et technique aux pays non associés, la Communauté s'est d'abord tournée vers les pays en voie de développement les plus pauvres ayant de graves problèmes de balance des paiements dus à la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières; elle leur a alloué 500 millions de dollars. En 1974, elle a donné une première tranche de 150 millions de dollars. (30 millions allèrent au Fonds d'urgence spécial des Nations Unies; le reste fut versé directement à 17 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.)

L'aide provenant de la Communauté s'est élevée au total à 400 millions de dollars en 1973, dont 294 millions sont allés à des pays liés par des accords commerciaux et d'aide, et 106 millions à d'autres pays.

L'aide alimentaire

Depuis 1968, la Communauté participe aux programmes internationaux d'aide alimentaire portant sur les céréales. En 1974, 1869 440 tonnes avaient été fournies par l'intermédiaire des organes de la Communauté. Indépendamment des programmes internationaux, elle a fourni du lait et des œufs en poudre, des matières grasses et du sucre. Elle organise des plans d'urgence pour lutter contre la famine, la sécheresse et d'autres calamités naturelles. C'est ainsi qu'elle a aidé les pays du Sahel: en 1974, elle leur a fourni 130 000 tonnes de céréales, 14000 tonnes de lait en poudre et 6 000 tonnes de matières grasses.

L'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (A.C.P.) Le Traité de la C.E.E. prévoyait une association de cinq ans entre la Communauté et les dépendances d'outre-mer de la Belgique, des Pays-Bas, de la France et de l'Italie, principalement en Afrique. Lorsque ces pays sont devenus indépendants, la Communauté a offert de renégocier l'association avec eux sur la base d'une complète égalité.

Une nouvelle convention d'association, d'une durée de cinq ans, a été signée à Yaoundé (Cameroun) en 1963, et a été

Citoyens du Togo plongés dans la lecture d'un journal annonçant la signature de la Convention de Lomé - Signée en 1975 à Lomé, capitale du Togo, cette convention a créé des liens commerciaux entre la Communauté et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) qui, par ailleurs, bénéficient de son aide.



renouvelée à son terme par un second accord signé à Yaoundé en 1969.

Ces conventions instituaient des zones de libre-échange entre la Communauté et 18 États africains et malgache, tout en autorisant ces derniers à appliquer des droits pour protéger leurs industries naissantes.

Le Traité de la C.E.E. a constitué un Fonds européen de développement doté de 581 millions de dollars, en vue d'attribuer des fonds non remboursables aux pays associés pour la période 1958-1963. La première Convention de Yaoundé dotait le Fonds de 800 millions de dollars pour la période 1964-1969, dont 620 millions en fonds non remboursables, et le reste en prêts. La seconde a porté le Fonds à 1200 millions de dollars, dont 748 millions en fonds non remboursables. De 1958 à 1972, la Communauté a également prêté 142.3 millions de dollars aux États associés par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement.

L'île Maurice a signé la Convention de Yaoundé en 1972.

Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont signé une convention d'association à Arusha en 1968. Cette convention ne comporte pas d'aide financière, à la différence de celle de Yaoundé.

La Convention de Lomé

Les Conventions de Yaoundé et d'Arusha, qui sont venues à expiration en janvier 1975, ont été remplacées par un pacte commercial et d'aide liant la Communauté européenne et 46 pays en voie de développement. La Convention a été signée à Lomé (Togo), le 28 février 1975.

À la suite de l'élargissement de la Communauté à neuf nations, le 1er janvier 1973, du fait de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande, la Communauté a proposé de négocier un accord étendu de type Convention de Yaoundé qui engloberait les 19 pays de la Convention de Yaoundé, 21 pays du Commonwealth en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique (A.C.P.), et six autres pays africains indépendants au sud du Sahara.

Les 46 pays A.C.P. sont les suivants:
Bahamas, Barbade, Bénin, Botswana,
Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, Côte-d'Ivoire,
Guinée équatoriale, Éthiopie, Îles Fidji,
Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée,
Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta,
Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria,
Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Île
Maurice, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda,
Samoa occidentales, Sénégal, Sierra Leone,
Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie,
Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tchad,
Zaïre, Zambie.

Les négociations, entamées en juillet 1973, se sont achevées en janvier 1975.

La Convention de Lomé lie plus de 250 millions d'Européens à 268 millions de ressortissants des pays du Tiers monde. Dix-huit des 46 A.C.P. se trouvent sur la liste des pays «les plus pauvres» dressée par les Nations Unies, avec un P.N.B. moyen par tête de 148 dollars en 1971, contre 2748 dollars, en moyenne, pour l'Europe des

Neuf. En 1970, les Neuf ont absorbé 54% des exportations des 46 A.C.P. et ont assuré près de 44% de leurs importations.

Le Traité de Lomé porte sur cinq ans et s'applique à six domaines:

1) Conditions de l'échange et de la coopération commerciale

Toutes les exportations de produits manufacturés des A.C.P. et 96% de leurs produits agricoles (le sucre en représentant 12%) entrent librement dans la Communauté, sans qu'on y applique aucun droit de douane ni quota.

Le reste de ses produits agricoles (4%) bénéficie du régime préférentiel de la Communauté.

Les A.C.P. n'accordent pas aux Neuf de «préférences équivalentes», mais ils leur accordent le régime de la nation la plus favorisée et ne font pas de discrimination entre les États membres de la C.E.E.

La Communauté a libéralisé les règles d'origine pour les produits A.C.P., notamment en considérant les 46 pays comme une seule unité d'exportation.

2) Stabilisation des revenus d'exportation
La principale innovation de la Convention de
Lomé est le système de stabilisation des
recettes d'exportations («STABEX»). Plus de
375 millions d'U.C. sont mis à la disposition
d'un Fonds pour aider les pays dépendant
fortement des exportations de certaines
matières premières et de certains produits
agricoles, et les protéger contre les fluctuations de prix et de production. Lorsque les

recettes baissent d'un certain pourcentage, les pays peuvent demander une compensation. Les pays les plus pauvres ne sont pas tenus de rembourser le Fonds. En principe, certains États associés A.C.P. doivent rembourser les sommes versées lorsque les prix montent.

Les produits concernés sont: les arachides, le cacao, le café, le coton, les noix de coco, les produits du palmier, les noix de palmiste, les cuirs et peaux, le bois, les bananes, le thé, le sisal et le minerai de fer.

3) Commerce du sucre

Ce chapitre garantit l'achat et la fourniture par les deux parties de quantités spécifiées de sucre. Chaque pays producteur dispose d'un contingent, le total pour les A.C.P. étant de l 400 000 tonnes. Le prix minimal garanti par la Communauté, qui est négocié chaque année, est lié au prix garanti aux producteurs de sucre de la Communauté.

4) Coopération financière et technique
L'aide de la Communauté aux pays A.C.P.
pendant la durée du Traité s'élèvera au total
à 3.390 milliards d'U.C., soit plus du triple du
montant prévu par la seconde Convention de
Yaoundé. Ce chiffre comprend les 375 millions d'U.C. du Fonds de stabilisation des
exportations et environ 2.265 milliards d'U.C.
sous forme d'aide financière, dont quelque
2.1 milliards d'U.C. en aide non remboursable, 430 millions en prêts spéciaux et 95
millions sous forme de capitaux à risques. La
Communauté fournira 390 millions d'U.C. sous forme de prêts de la
Banque européenne d'investissement.

Les pays A.C.P. aideront à préparer et à gérer des projets d'aide qui mettent l'accent sur les programmes régionaux, le développement des petites et moyennes entreprises et sur l'établissement de mesures spéciales pour les pays les plus pauvres.

5) Coopération industrielle
Pour aider les pays A.C.P. à développer et à
diversifier leur capacité industrielle, un
Comité de coopération industrielle et un
Centre pour le développement industriel
encourageront l'échange de savoir-faire industriel.

L'ambassadeur de Chine présente ses lettres de créance au président de la Commission des Communautés européennes. Plus de 100 pays ont accrédité des ambassadeurs auprès de la Communauté.

6) Mise en œuvre

La Convention de Lomé est appliquée par le Conseil des ministres assisté par le Comité des ambassadeurs — la Communauté et les 46 A.C.P. y jouissant d'une représentation paritaire. S'en occupe également une assemblée consultative de parlementaires représentant, elle aussi, les deux parties sur un pied d'égalité.

La politique méditerranéenne de la Communauté

Pour des raisons historiques, géographiques et culturelles, la Communauté a toujours considéré que ses relations avec ses voisins de la Méditerranée revêtaient une importance particulière. À ses accords d'association avec la Grèce et la Turquie s'en sont ajoutés d'autres avec le Maroc, la Tunisie,



Malte et Chypre; elle a signé des accords commerciaux préférentiels avec le Liban, l'Égypte, l'Espagne et Israël, et un accord non préférentiel avec la Yougoslavie. Elle a également conclu un accord commercial et de coopération technique avec le Liban et négocie actuellement avec l'Algérie.

À l'heure actuelle, on cherche, dans une perspective plus large, à remplacer cette «mosaïque» par un ensemble cohérent d'accords couvrant la coopération économique et technique, l'accès libre ou préférentiel au marché de la Communauté, l'aide financière aux pays les moins développés de la région, de meilleures conditions de vie et de travail pour les travailleurs migrants et leurs familles, la protection de l'environnement, notamment dans la mer Méditerranée. Tous les pays qui bordent la Méditerranée, ainsi que la Jordanie, sont admis à négocier dans le cadre de cette nouvelle perspective.

L'Amérique latine

En 1970, dans la Déclaration de Buenos Aires, les pays d'Amérique latine ont demandé à la Communauté de renforcer ses liens commerciaux et financiers avec eux, de conclure des ententes spéciales pour le commerce des produits agricoles, d'accroître la coopération technique et de réduire les coûts de transport maritime.

En 1971, la Communauté et 22 pays d'Amérique latine ont constitué le Comité de coordination latino-américain. En outre, la Communauté possède des bureaux de liaison au Chili et en Uruguay.

Elle conseille le marché commun

d'Amérique centrale et la zone de libreéchange latino-américaine sur les aspects techniques de l'intégration économique.

La Communauté a passé des accords commerciaux avec l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay et a négocié un accord de coopération commerciale avec le Mexique. Les pays d'Amérique latine participent à son régime des préférences généralisées.

L'Asie

La Communauté, qui a passé un accord de coopération commerciale avec l'Inde et Sri Lanka, en négocie un autre avec le Pakistan et, vraisemblablement, en signera un avec le Bangladesh.

Elle a engagé des pourparlers exploratoires avec l'Iran pour remplacer un accord venu à expiration par un accord commercial et économique plus étendu.

Elle soutient les travaux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A.S.E.A.N.) visant à promouvoir l'intégration économique de la région.

Les pays en voie de développement de l'Asie sont les principaux bénéficiaires des préférences généralisées de la Communauté.

Les relations avec l'Union soviétique, l'Europe de l'Est et la Chine

Les chefs politiques de la Communauté ont affirmé leur détermination de poursuivre et de développer une politique de détente et de coopération en Europe. Leurs pays ont adopté une position commune à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) qu'ils considèrent comme un élément important dans l'évolution des relations entre la Communauté et les pays d'Europe de l'Est.

À l'exception de la Chine et de la Yougoslavie, aucun pays communiste n'a reconnu officiellement la Communauté. La Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie sont convenues, avec la Commission, d'observer des prix minimaux pour certaines de leurs exportations de produits agricoles vers la Communauté, en évitant les prélèvements à l'importation, Depuis janvier 1972, la Roumanie bénéficie des préférences généralisées. Depuis janvier 1975, les pays dont le commerce est contrôlé par l'État sont couverts par la politique commerciale commune de la Communauté, ce qui signifie qu'ils doivent négocier tout accord avec la Commission qui agit au nom de tous les États membres.

Le Conseil d'assistance économique mutuelle de l'Europe de l'Est (COMECON), dont le siège est à Moscou, est entré en rapport avec la Communauté au sujet du développement d'une coopération plus étroite. Aussi, en 1974, une délégation de la Commission s'est-elle rendue à Moscou pour y entreprendre des pourparlers.

Tous les États membres ont établi des relations diplomatiques avec la Chine, et les autorités chinoises ont, depuis longtemps, signifié qu'elles soutenaient les objectifs de la Communauté. En 1975, la Chine a noué des relations diplomatiques avec la Communauté.

La coopération politique

Glossaire

L'objectif à long terme de la Communauté européenne a toujours été une Europe politiquement unifiée et ses institutions élaborent actuellement des plans visant à réaliser «l'union européenne».

La coopération politique, qui dépasse le cadre des traités de la Communauté, est pratiquée sur une base intergouvernementale. Non seulement les chefs de gouvernement se réunissent dans le cadre du Conseil européen, mais les ministres des Affaires étrangères des Neuf se rencontrent régulièrement pour confronter leurs points de vue sur les principales questions de politique étrangère. L'un des résultats les plus notoires de ces consultations politiques a été la résolution sur le Proche-Orient adoptée le 6 novembre 1973. C'était la première fois que les neuf membres de la Communauté adoptaient publiquement une position commune sur un problème majeur de politique étrangère.

Les autres problèmes couverts par la coopération politique sont notamment les suivants: le dialogue euro-arabe, les débats aux Nations Unies, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les événements politiques intéressant le Portugal, la Grèce et Chypre.

A.E.L.E. — Association européenne de libreéchange. Comprend la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Autriche, le Portugal et l'Islande. Le Danemark et la Grande-Bretagne se sont retirés après avoir décidé d'adhérer à la Communauté.

B.E.I. — Banque européenne d'investissement.

B.N.T. — Barrières non tarifaires (contingents, règlements en matière d'hygiène et de sécurité, réglementation relative aux importations, politiques d'achat, disparités dans les frais de transport) qui restreignent les échanges de marchandises par des moyens autres que les droits de douane.

C.A.D. — Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

C.E. — Communauté européenne ou Communautés européennes. Terme générique qui englobe la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Membres fondateurs: Belgique, France, Italie, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg (les Six). La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark y ont adhéré le 1er janvier 1973.

C.E.C.A. — Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C.E.E. — Communauté économique européenne.

C.N.U.C.E.D. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont le siège se trouve à Genève.

COMECON — Conseil d'assistance économique mutuelle. Comprend: l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Allemagne de l'Est, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Mongolie extérieure, et Cuba.

COMMUNAUTÉ DES SIX — Les six membres fondateurs des communautés européennes.

COMMUNAUTÉ DES NEUF — Les six États membres originaires et les trois qui ont adhéré en 1973: la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark.

CONVENTION DE LOMÉ— Convention sur le commerce et l'aide au développement passée entre la Communauté et 46 États d'Afrique, des Caraïbes (Antilles) et du Pacifique.

F.E.D. — Fonds européen de développement.

F.E.O.G.A. — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

F.M.I. — Fonds monétaire international. (Washington D.C.)

G.A.T.T. — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Accord international signé en 1948 en vue de promouvoir le commerce mondial. Cet organisme, qui a son siège à Genève, sert de cadre aux négociations tarifaires multilatérales et, par des réunions semestrielles, offre la possibilité de régler les litiges en matière

Calendrier

d'échanges et de discuter des problèmes commerciaux internationaux. Il groupe plus de 80 membres.

MARCHÉ COMMUN — Appellation courante de la Communauté économique européenne.

N.P.F. — Nation la plus favorisée. Politique de non-discrimination dans les échanges internationaux, qui réserve à toutes les nations le même traitement douanier et tarifaire que celui accordé à la nation dite «la plus favorisée».

O.C.D.E. — Organisation de coopération et de développement économiques (Paris).

P.A.C. — Abréviation de «politique agricole commune» de la C.E., qui établit un marché commun des produits agricoles basé sur des prix communs et un système communautaire de soutien des prix et de contrôle des importations. Cette politique couvre plus de 95% de la production agricole de la Communauté.

T.V.A. — Taxe à la valeur ajoutée. Impôt indirect prenant la forme de taxe sur les ventes au détail et perçue sur la valeur ajoutée à un produit, à chaque étape en amont du consommateur.

U.C. (ou u.c.) — *Unité de compte* de la Communauté. Équivaut actuellement à 1.20 dollar environ.

UNION DOUANIÈRE — Ensemble de pays qui ont supprimé les droits de douane

applicables à leurs échanges et qui ont adopté un tarif commun applicable aux importations en provenance du reste du monde.

ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE — Ensemble de pays qui suppriment les droits de douane applicables à leurs échanges sans adopter pour autant de tarif extérieur commun.

- 1946 19 SEPTEMBRE. Winston S. Churchill, à Zurich (Suisse), insiste sur la réconciliation franco-allemande dans une sorte d'association analogue aux États-Unis d'Europe.
- 1947-5 JUIN. Le secrétaire d'État américain, George C. Marshall, propose une aide économique devant permettre la réalisation d'un programme collectif de reconstruction européenne.
- 1948-18 AVRIL. Signature à Paris d'un traité créant l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) pour l'administration en commun de l'aide du Plan Marshall.
- 1949 1949-5 MAI. Signature des statuts du Conseil de l'Europe.
- 1950 1950-9 MAI. Le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman, propose de placer les industries européennes du charbon et de l'acier sous une autorité européenne commune.
- 1951 1951-18 AVRIL. Signature à Paris du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).
- 1952 1952-10 AOÛT. L'organe exécutif de la C.E.C.A., la Haute Autorité, entre en fonction à Luxembourg; Jean Monnet en est le premier président.
- 1953 1953-10 FÉVRIER. Réalisation du marché commun C.E.C.A. pour le charbon, le minerai de fer et les ferrailles.

1^{ER} **MAI**. Réalisation du marché commun C.E.C.A. pour l'acier.

- 1955 1955-1^{ER} 2 JUIN. Conférence de Messine: les ministres des Affaires étrangères des Six décident de poursuivre l'intégration économique devant servir de base à la future unité politique.
- 1956 1956-29 MAI. Conférence de Venise: les ministres des Affaires étrangères des Six décident l'ouverture de la conférence chargée d'élaborer le projet de traité.
- 1957 1957-25 MARS. Signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- 1958 1958-1^{ER} JANVIER. Entrée en vigueur des Traités de Rome. Walter Hallstein devient le premier président de la Commission de la C.E.E., Étienne Hirsch, le premier président de l'Euratom.
- 1959 1959-1ER JANVIER. Premier abaissement tarifaire et premier élargissement des contingents de la C.E.E.
- 1960 1960-3 MAI. Entrée en vigueur de la convention créant l'Association européenne de libre-échange.
- 1961-9 JUILLET. Signature à Athènes de l'accord d'association avec la Grèce.

 1ER AOÛT. Présentation de la demande d'adhésion de l'Irlande à la Communauté.

10 AOÛT. La Grande-Bretagne et le Danemark demandent l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté.

8 NOVEMBRE. Ouverture des négocia-

tions sur l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne.

15 DÉCEMBRE. Présentation des demandes d'association de trois pays neutres: l'Autriche, la Suède et la Suisse.

1962 1962-14 JANVIER. Accord sur les principes régissant la politique agricole commune et adoption des règlements pour les céréales, le porc, les œufs et volailles, les fruits et légumes.

30 AVRIL. Présentation de la demande d'adhésion de la Norvège aux Communautés.

30 JUILLET. Entrée en vigueur des premiers règlements relatifs à la politique agricole commune.

1963-14 JANVIER. Le président français, Charles de Gaulle, déclare que la Grande-Bretagne n'est pas prête à adhérer à la Communauté, ce qui revient à formuler un veto.

22 JANVIER. Signature à Paris d'un traité franco-allemand de coopération.

29 JANVIER. Rupture des négociations entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

12 SEPTEMBRE. Signature à Ankara d'un accord d'association avec la Turquie.

23 DÉCEMBRE. Accord sur les règlements de politique agricole commune relatifs au riz, à la viande de boeuf et aux produits laitiers, devant prendre effet le 1^{er} novembre 1964.

1964-4 MAI. — «Négociations Kennedy»: ouverture à Genève des négociations tarifaires (Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.)).

1ER JUIN. Entrée en vigueur de la première convention de Yaoundé, as-

sociant 17 États africains et malgache à la Communauté.

23 SEPTEMBRE. La Commission de la C.E.E. interdit l'accord d'exclusivité Grundig-Consten pour violation des règles de concurrence.

15 DÉCEMBRE. Adoption des prix

15 DECEMBRE. Adoption des prix communs pour les céréales.

1965-31 MARS. La Commission du Marché commun propose qu'à compter du 1er juillet 1967, tous les prélèvements et les droits des pays de la Communauté soient versés au budget communautaire et que les pouvoirs du Parlement européen soient étendus.

8 AVRIL. Signature du traité de fusion de la C.E.C.A, de la C.E.E. et de l'Euratom.

1^{ER} JUILLET. Le Conseil ne réussit pas à se mettre d'accord, dans les délais fixés, sur le financement de la politique agricole commune; le boycott pratiqué par la France amorce la crise de sept mois que va traverser le Conseil des ministres de la Communauté.

1966-29 JANVIER. Les ministres des Affaires étrangères conviennent de reprendre la totalité des activités de la Communauté.

11 MAI. Le Conseil décide que le 1er juillet 1968 tous les droits sur les échanges entre les États membres seront éliminés et que le tarif extérieur commun entrera en vigueur, complétant ainsi l'union douanière de la Communauté. Il convient également d'achever la mise en place de la politique agricole commune pour la même date.

24 JUILLET. Adoption par le Conseil des prix communs applicables à la viande de boeuf, au lait, au sucre, au riz, aux graines oléagineuses et à l'huile d'olive, permettant la libre circulation des produits agricoles à partir du 1^{er} juillet 1968

1967 1967-8-9 FÉVRIER. Le Conseil des ministres adopte le premier programme économique quinquennal et décide d'introduire le système de la taxe à la valeur ajoutée dans les six pays membres.

10-11 MAI. La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark introduisent officiellement une demande d'adhésion.

15 MAI. Les «Négociations Kennedy» s'achèvent sur l'accord réduisant de 35 à 40%, en moyenne, les tarifs pour les produits industriels.

1^{ER} JUILLET. Fusion des organes exécutifs de la Communauté. Réalisation de la libre circulation des céréales, des graines oléagineuses et des produits tels que la viande de porc, les œufs et les volailles, dont les coûts de production dépendent des prix des céréales.

28 JUILLET. Mise en place d'un marché unique pour les produits laitiers et la viande de boeuf.

27 NOVEMBRE. Dans une conférence de presse, le président de Gaulle formule des objections à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

19 DÉCEMBRE. Le Conseil aboutit à une impasse en ce qui concerne les demandes d'adhésion, celle de la Grande-Bretagne en particulier.

1968-1^{ER} JUILLET. Réalisation de l'union douanière (18 mois d'avance sur le calendrier). Abolition des tarifs subsistant entre les Six pour les produits industriels. Entrée en vigueur du tarif

extérieur commun aux frontières du Marché commun. La Communauté procède aux premières réductions tarifaires décidées lors des «Négociations Kennedy».

18-19 JUILLET. Les Six adoptent les règlements fondamentaux de la politique commune des transports.
20 JUILLET. La Communauté applique pour la première fois l'article 108 (concours mutuel) du Traité de Rome. Elle autorise la France à imposer des quotas pour surmonter des difficultés de balance des paiements.

26 JUILLET. Signature de la convention d'association avec le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie à Arusha (Tanzanie).
29 JUILLET. Les Six décident d'éliminer les dernières restrictions à la libre circulation des travailleurs et les dernières discriminations nationales entre les ressortissants des États membres en matière d'emploi, de rémunération et en ce qui concerne les conditions de

travail en général.

9 DÉCEMBRE. Les Six adoptent une politique commune en matière de commerce extérieur pour la plupart des importations.

1969 1969-12 FÉVRIER. La Commission invite les Six à coordonner plus étroitement leurs politiques économique et monétaire et préconise la création d'un système conjoint de concours mutuel destiné à aider les pays membres qui éprouvent des difficultés en matière de balance des paiements.

25 MARS. Les Six adoptent le programme d'harmonisation des législations sur les normes techniques pour les produits industriels et les denrées alimentaires.

31 MAI. La convention de Yaoundé arrive à expiration.

16 JUILLET. Proposition de la Commission visant au financement des activités de la Communauté à partir de ses ressources propres à compter de 1974 et à l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

17 JUILLET. Les Six adoptent le principe d'un système d'aide monétaire mutuelle à court terme et décident de procéder à des consultations préalables sur les projets de mesures importantes en matière de politique économique à court terme.

29 JUILLET. Signature de la seconde convention de Yaoundé.

1^{ER} **SEPTEMBRE**. Entrée en vigueur des accords de la Communauté avec le Maroc et la Tunisie.

24 SEPTEMBRE. Renouvellement de la convention entre la C.E.E. et le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.

1^{ER}-2 DÉCEMBRE. Sommet de la Haye: accord sur l'achèvement, l'élargissement et le renforcement de la Communauté.

6 DÉCEMBRE. Accord des Six sur la réorganisation de l'Euratom.
19-22 DÉCEMBRE. Session marathon du Conseil, où l'on s'entend sur des arrangements permanents devant assurer le financement de la politique agricole commune, l'attribution à la Communauté de ses ressources propres à compter de 1978 et le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.
31 DÉCEMBRE. Fin de la période de transition de 12 ans.

1970 1970-1^{ER} JANVIER. Mise en application de la politique commune du commerce extérieur.

26 JANVIER. Les Six tombent d'accord sur les étapes à suivre pour définir en commun des politiques économiques à 9 FÉVRIER. Les banques centrales de la Communauté mettent en œuvre un système d'aide monétaire mutuelle à court terme doté de 2 milliards de dollars. 9 JUIN. Les Six se fixent une date limite pour la réalisation de l'union économique et monétaire: 1980. 30 JUIN. Ouverture à Luxembourg des négociations d'adhésion entre les Six et la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande et la Norvège. 1^{ER} JUILLET. Le nombre de membres de la Commission est ramené de 14 à 9: Franco-Maria Malfatti succède à Jean Rey comme président. 27 JUILLET. Les Six conviennent d'augmenter les pouvoirs du Fonds social européen en matière de recyclage et de réadaptation des travailleurs. 31 JUILLET. Les Six décident de tenir

moyen terme et pour créer un système

de concours mutuel à court terme.

1971-1^{ER} JANVIER. Entrée en vigueur des secondes conventions de Yaoundé et d'Arusha. Entrée en vigueur du système des «ressources propres» de la Communauté.

1^{ER} FÉVRIER. Entrée en vigueur de la politique commune de la pêche.

1^{ER} AVRIL. Entrée en vigueur de l'association avec Malte.

1^{ER} JUILLET. La Communauté européenne adopte le régime des préférences généralisées pour 91 pays en voie de développement.

28 OCTOBRE. La Chambre des communes de Grande-Bretagne se pro-

deux réunions par an, au niveau

pagne.

ministériel, sur la coopération politique.

1ER OCTOBRE. Entrée en vigueur d'ac-

cords commerciaux avec Israël et l'Es-

nonce en faveur du principe de l'adhésion à la Communauté par 356 voix contre 244.

1972 1972-22 JANVIER. Les «Dix» signent les accords d'adhésion.

22 MARS. Sicco L. Mansholt devient président de la Commission.

17 AVRIL. Le Conseil adopte des directives concernant la modernisation des exploitations agricoles.

19 AVRIL. Signature par les Six de la Convention portant création d'un Institut universitaire européen à Florence (Italie).

23 AVRIL. Le corps électoral français se prononce par voie de référendum en faveur de l'élargissement de la Communauté.

10 MAI. Par voie de référendum, une large majorité de l'électorat irlandais se prononce en faveur de l'adhésion à la Communauté. Signature de l'accord d'association avec l'île Maurice.

23 JUIN. La Grande-Bretagne fait «flotter» la livre et, avec l'Irlande et le Danemark, se retire temporairement de l'accord C.E.E. visant à maintenir la fluctuation des monnaies dans des marges étroites.

14 JUILLET. La Cour de justice confirme la décision de la Commission infligeant des amendes à dix sociétés de produits chimiques qui avaient imposé des prix pour les colorants.

22 JUILLET. La Communauté signe des accords de libre-échange avec l'Autriche, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse.

26 SEPTEMBRE. Par voie de référendum, le peuple norvégien se prononce contre l'adhésion de la Norvège à la Communauté.

19-20 OCTOBRE. Les chefs d'État et de

gouvernement de la Communauté, réunis en sommet à Paris, fixent les prochaines échéances des travaux de la Communauté.

18 DÉCEMBRE. Signature d'accords commerciaux avec l'Égypte et le Liban. **19 DÉCEMBRE.** Signature d'un accord d'association avec Chypre.

1973 1973-1^{ER} JANVIER. La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark adhèrent à la Communauté.

6 JANVIER. La Commission de 13 membres, présidée par François-Xavier Ortoli, entre en fonction.

1^{ER} **FÉVRIER**. Entrée en vigueur de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale chez les six membres fondateurs.

12 MARS. Les monnaies communautaires (à l'exception de celles de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et de l'Italie) flottent conjointement dans le «serpent» par rapport au dollar.

2 AVRIL. Signature d'un accord commercial avec l'Uruguay.

6 AVRIL. Établissement à Bruxelles du Fonds européen de coopération monétaire.

14 MAI. Conclusion d'un accord de libre-échange avec la Norvège.

19-20 JUILLET. Adoption par les Neuf de principes directeurs, lors de la première session du Conseil sur les questions d'environnement.

5 OCTOBRE. Vingt et un pays souscrivent à la Convention européenne des brevets.

6 NOVEMBRE. Les ministres des Affaires étrangères de la Communauté publient une déclaration commune sur le Proche-Orient.

14-15 DÉCEMBRE. Le Sommet de la

Communauté, à Copenhague, adopte une déclaration sur l'identité de l'Europe.

17 DÉCEMBRE. Signature d'un accord commercial avec l'Inde.

19 DÉCEMBRE. Signature d'un accord commercial avec le Brésil.

1974 1974-11-13 FÉVRIER. La Communauté assiste à la Conférence de Washington sur l'énergie, dont la France refuse de ratifier les conclusions.

20 AVRIL. Le Canada propose d'établir des relations plus étroites avec la Communauté.

4 JUIN. La Grande-Bretagne présente ses propositions visant à la renégociation des conditions de l'adhésion.

14 SEPTEMBRE. Les chefs d'État et de

gouvernement de la Communauté et le président Ortoli se rencontrent à Paris. 11 OCTOBRE. L'Assemblée générale de l'O.N.U. approuve à l'unanimité le statut d'observateur attribué à la Communauté, ce qui permet à celle-ci de participer aux séances de l'Assemblée

et aux travaux des comités. 23-25 OCTOBRE. Visite de M. Trudeau, premier ministre du Canada, à la Commission

9-10 DÉCEMBRE. Réunion à Paris des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, qui instaurent le Fonds de développement régional.

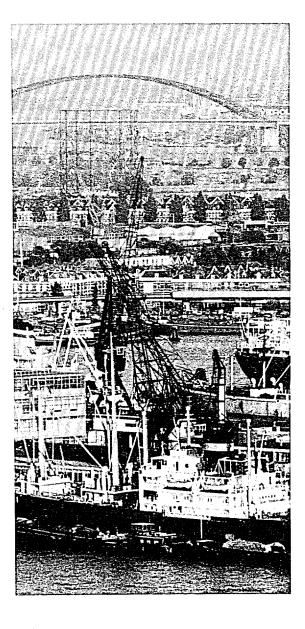
17 DÉCEMBRE. M. Whitlam, premier ministre de l'Australie, rend visite à la Commission.

17 DÉCEMBRE. Les ministres de l'Énergie conviennent de réduire la dépendance de la Communauté vis-à-vis de l'énergie étrangère, à 40-50% du total, avant 1985.

1975 1975-28 FÉVRIER. Les Neuf et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signent une convention commerciale et d'aide à Lomé (Togo).

10-11 MARS. Lors de la première réunion du Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté à Dublin, fin de la «renégociation» des conditions de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

5 JUIN. Lors d'un référendum, l'électorat britannique vote pour le maintien de la Grande-Bretagne dans la Communauté.



Bibliographie

Boegner, Jean-Marc Le Marché Commun de Six à Neuf Paris: Armand Colin. 1974

Brugmans, Henri L'Idée Européenne 1920-1970 Bruges: De Tempel, 1970, 405 pages

Cartou, Louis Organisations Européennes Paris: Éditions Dalloz, Collection «Précis Dalloz», 4° édition, 1973, 495 pages

Cartou, Louis **Droit Financier et Fiscal Européen** Paris: Éditions Dalloz, Collection «Précis Dalloz», 1972, 384 pages

Clerc, François **Le Marché Commun Agricole** Paris: Presses Universitaires de France, Collection «Que sais-je?» 5° édition, 1973, 127 pages

Delorme, Nicole

L'Association des États Africains et Malgache à la Communauté Economique Européenne Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1972, 374 pages

Deniau, Jean-François Le Marché Commun Paris: Presses Universitaires de France, Collection «Que sais-je?», 10º édition, 1971, 126 pages

Ganshof van der Meersch, W.J. Les Nouvelles — Droit des Communautés Européennes Bruxelles: Larcier, 1969, 1193 pages

Gouzy, Jean-Pierre Les Pionniers de l'Europe Communautaire Lausanne: Centre de Recherches Européennes, 1968, 168 pages Hallstein, Walter L'Europe Inachevée

Paris: Éditions Robert Laffont, 1970, 340 pages

Kim, Cae One La Communauté Économique Européenne dans les Relations Commerciales Internationales Bruxelles: Presses Universitaires de Bruxelles, 1971, 549 pages

Kitzinger, Uwe Diplomatie et Persuasion Paris: Édition Alain Moreau, 1974, 645 pages

Kohnstamm, Max et alii L'Europe avec un Grand E Paris: Robert Laffont, 1973, 366 pages

Laurens, Anne L'Europe avec les Anglais Paris: Arthaud, 1972, 274 pages

Lecerf, Jean Histoire de l'Unité Européenne Paris: Gallimard, 1964, 382 pages

Lyon, Caen Gérard **Droit Social, International et Européen** *Paris: Dalloz, Collection «Précis Dalloz», 1974, 394 pages*

Manzanarès, Henri Institutions Politiques d'Aujourd'hui: Le Parlement Européen Paris: Berger-Levrault, 1964, 321 pages Megret, Jacques et alii
Les Droits de la Communauté Économique
Européenne
Vol. I Préambule. Principes. Libre Circulation des
Marchandises. 1970, 323 pages
Vol. II Agriculture. 1970, 684 pages
Vol. III Libre Circulation des Travailleurs. Établissement et Services. Capitaux. Transports. 1971, 326 pages
Vol. IV Concurrence. 1972, 423 pages
Vol. V Dispositions Fiscales. Rapprochement des
Législations. 1973, 241 pages
Vol. VI Politique Sociale. 1973, 142 pages

Monnet, Jean Les États-Unis d'Europe ont commencé. Discours et Allocution 1952-1954 Paris: Robert Laffont, 1955, 171 pages

Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles

Perroux, François L'Europe sans Rivages Paris: 1954, Presses Universitaires, 278 pages

Perroux, François L'Europe et les Nations II Paris: Presses Universitaires, 1954, 668 pages

Puissochet, J.-P. L'ÉLargissement des Communautés Européennes Paris: Éditions Techniques et Économiques, 1974, 640 pages

Ribas, Jacques-Jean La Politique Sociale des Communautés Européennes

Paris: Éditions Dalloz et Sirey, 1969, 745 pages

Spinelli, Altiero Agenda pour l'Europe Paris: Hachette, 1972, 252 pages Uri. Pierre

L'Europe se gaspille. Remise en question des données. Des Données, des Idées, des Politiques *Paris: Hachette Littérature, 1973, 357 pages*

Zeller, Adrien avec collaboration de Giraudy, Jean-Louis

L'Imbroglio Agricole du Marché Commun Paris: Calman-Lévy, 1970, 316 pages

Albrecht-Carrie, René

One Europe: The Historical Background of European Unity.

Garden City, N.Y.: Doubleday and Co., 1965, 346 pp.

Beugel, Ernst H. Van Der

From Marshall Aid to Atlantic Partnership.

Amsterdam: Elsevier Publishing Co., 1966, 480

pp.

Bliss, Howard

The Political Development of the European Community: A Documentary Collection.

Waltham, Mass.: Blaisdell Publ. Co. (Ginn), 1970, 316 pp.

Butterwick, Michael, and Neville-Rolfe, Edmund Agricultural Marketing and the EEC. London: Hutchinson, 1971, 287 pp.

Butterwick, Michael, and Neville-Rolfe, Edmund Food, Farming and the Common Market.

London: Oxford University Press, 1969, 257 pp.

Camps, Miriam

Britain and the European Community 1955-1963. Princeton: Princeton University Press, 1964, 547 pp. Casadio, Gian Paolo

Transatlantic Trade: U.S.A.-EEC Confrontation in the GATT Negotiations.

Lexington, Mass.: D.C. Heath, Lexington Books, 1973, 260 pp.

Cocks, Sir Barnett

The European Parliament: Structure, Procedure and Practice.

London: Her Majesty's Stationery Office, 336 pp.

Coffey, Peter, and Presley, John R. European Monetary Integration.

New York: St Martins Press, 1971, 131 pp.

Coombes, David

Politics and Bureaucracy in the European Community: A Portrait of the Commission of the EEC. London: George Allen and Unwin, 1970, 343 pp.

Despicht, Nigel

The Transport Policy of the European Communities.

London: Political and Economic Planning (European Series, No. 12), September 1969, 85 pp.

Everts, Philip P.

The European Community in the World: The External Relations of the Enlarged European Community.

Rotterdam: Rotterdam University Press, 1972, 205 pp.

Freymond, Jacques

Western Europe Since the War: A Short Political History.

New York: Praeger, 1964, 236 pp.

Geiger, Theodore

The Fortunes of the West: The Future of the Atlantic Nations.

Bloomington: Indiana University Press, 1973, 304 pp.

Haas, Ernst B.

The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces 1950-1957.

Stanford: Stanford University Press, 1958, 552 pp.

Hallstein, Walter

Europe in the Making.

New York: W.W. Norton and Co., 1972, 343 pp.

Hodges, Michael

European Integration: Selected

Readings.

Baltimore: Penguin Books, 1972, 278 pp.

Ionescu, Ghita

The New Politics of European Integration.

London: Macmillan, 1972, 278 pp.

Kitzinger, Uwe

Diplomacy and Persuasion: How Britain Joined the Common Market.

London: Thames and Hudson, 1973, 432 pp.

Kohnstamm, Max, Ed., and Hager, Wolfgang, Ed. A Nation Writ Large? Foreign-Policy Problems Before the European Community.

New York, Toronto: John Wiley and Sons, 1973, 275 pp. including index.

Lind, Harold, and Flockten, Christopher Regional Policy in Britain and the Six.

London: Political and Economic Planning (European Series, No. 15), 1970, 76 pp.

Lindberg, Leon N., and Scheingold, Stuart A. Europe's World-Be Policy: Patterns of Change in the European Community.

Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall, 1970, 314 pp.

Lipstein, K.

The Law of the European Economic Community. London: Butterworths, 1974, 368 pp. plus index.

Magnifico, Giovanni European Monetary Unification. New York: John Wiley and Sons, 1973, 222 pp.

Mally, Gerhard

The European Community in Perspective: The New Europe, the United States, and the World. Lexington, Mass: Lexington Books, D.C., Heath and Co., 1973, 349 pp.

Mathijsen, P.S.R.F. **A Guide to European Community Law.** New York: Mathew Bender, 1972, 204 pp.

Newhouse, John Collision in Brussels: The Common Market Crisis of 30 June 1965.

New York: W. W. Norton and Co., 1967, 195 pp.

OECD

Agricultural Policy of the European Community. *Paris: OECD, 1974, 118 pp.*

Pryce, Roy
The Politics of the European
Community.
Totowa, N.J.: Howman and Littlefield, 1973, 209
pp. plus bibliography and index.

Shonfield, Andrew Europe: Journey to an Unknown Destination. Baltimore: Penguin Books, 1973, 96 pp.

Swann, Dennis The Economics of the Common Market. Baltimore: Penguin Books, 1972, 223 pp.

Wallace, Helen
National Governments and the European Communities.
London: Political and Economic Planning (European Series, No. 21), 1973, 104 pp.



DOCS
CA1 EA 76E71 FRE
La Communaute europeenne
43230005

